

N° 12 • Février 2025 www.sosve.org

SOMMAIRE

DEVENIR ADULTE PENDANT ET APRÈS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- 4 De la protection à l'insertion, sans transition
- 7 Les écueils du droit souple
- 9 Un accès à l'autonomie contrarié
- 14 Entretien avec Camille Peugny, sociologue et chercheur
- 17 Une précarité relationnelle à la sortie du dispositif
- 20 Trois questions à **Paul De Ryck**, association France Parrainages
- 22 Entretien avec Alissa Denissova, présidente de Repairs! 44
- 24 Des trajectoires résidentielles contrastées
- 27 Scolarité, formation, emploi : une transition accélérée vers l'âge adulte
- 30 Enjeux de santé et de santé mentale
- Le regard de Luc Fouarge, président du CRéSaM (Centre de référence en santé mentale)
- 34 Entretien avec Christophe Moreau, sociologue et directeur de JEUDEVI
- 36 Des jeunes doublement vulnérables

L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR SOS VILLAGES D'ENFANTS AUX JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE ET SORTANT DE L'ASE

- 38 Maison Claire Morandat Un lieu pour devenir autonome en fin d'accompagnement
- 42 Les espaces de transition « Expérimenter de nouvelles règles sur un mode de vie plus autonome »
- Entretien avec **Clarisse Dachy**, coordinatrice de la politique d'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs à SOS Villages d'Enfants

LE PLAIDOYER EN COLLECTIF: CAUSE MAJEUR!

• Entretien avec Florine Pruchon, coordinatrice du collectif Cause Majeur!

MENTIONS LÉGALES

Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants

Éditeur : SOS Villages d'Enfants, 8 villa du Parc de Montsouris 75014 Paris Tél. : 01 55 07 25 25 - E-mail : contact@sosve.org - www.sosve.org

Directrice de la publication : Isabelle Moret

Rédacteur: Jean-François Ducrocq

Coordination éditoriale: Clara Mallet, Hervé Laud, Florine Pruchon, Fleur Rizza Tételain, Katerina Mansour, Clarisse Dachy, Julie Février, Benjamin Quignon, Nina Pelloile

Merci à : Rebecca Agniwo, Clarisse Dachy, Aurélien Debrie, Alissa Denissova, Lucie Desrosiers, Julie Février, Luc Fouarge, Christophe Moreau, Nina Pelloile, Camille Peugny, Lorette Privat, Florine Pruchon, Benjamin Quignon, Paul De Ryck, Hugo, Noah et Samantha Photo de couverture : Almos Bechtold - Pexels

Photos: Pexels, SOS VE / Philippe Besnard, Alexis Harnichard, Anaïs Oudart, Hermance Triay

Maquette: Virginie Fossé - Devant / Impression: Morault

Date de parution : février 2025

Tous droits réservés à SOS Villages d'Enfants. Toute reproduction totale ou partielle du présent numéro est formellement interdite.

ÉDITO



Selon les estimations du collectif Cause Majeur!, plus de 84 500 jeunes majeurs de 18 à 25 ans ont aujourd'hui besoin de poursuivre leur accompagnement socio-éducatif au terme de leur parcours en protection de l'enfance. Alors qu'ils ne peuvent pas, le plus souvent, compter sur le soutien matériel et moral de leur famille et qu'ils connaissent, pour beaucoup, des signaux de mal-être et des troubles de santé mentale liés à leur histoire, ils sont, pour une grande partie d'entre eux, victimes d'une authentique inionction à l'autonomie dès leurs 18 ans. Ils doivent, dans des délais accélérés, s'orienter vers des filières professionnelles courtes, trouver un emploi et un logement - et ils n'ont, contrairement aux autres jeunes de leur âge, pas le droit à l'erreur.

En 2022, une nouvelle loi relative à la protection des enfants¹ mettait théoriquement fin aux « sorties sèches » de l'Aide sociale à l'enfance et garantissait qu'aucun des jeunes majeurs ne serait désormais laissé sans solution d'accompagnement à sa majorité. Ce devoir d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi des jeunes confiés aux départements existe sous la forme de l'accompagnement jeune majeur. Mais, dans les faits, trois ans après la promulgation du texte, tout reste encore à faire : l'accompagnement jeune majeur reste soumis à l'appréciation des conseils départementaux et est toujours aussi difficile à obtenir. Les jeunes les plus éloignés d'une potentielle insertion en sont exclus et n'auront pas accès au

revenu de solidarité active avant l'âge de 25 ans. Les conséquences, en termes de pauvreté, sont terrifiantes : en France, 26 % des personnes sans domicile fixe – et 36 % des jeunes sans domicile fixe – ont connu un parcours en protection de l'enfance.

Sur le terrain, pour les jeunes sortant des établissements de protection de l'enfance, des réseaux d'entraide de pairs existent, des pratiques d'accompagnement éducatif essaiment sur le mode de la guidance (parrainage, mentorat) et des solutions se mettent en place au sein des associations. SOS Villages d'Enfants a ainsi mis en œuvre des dispositifs socio-éducatifs dédiés à l'accompagnement des jeunes arrivant en fin de mesure de protection pour les aider à trouver leur chemin et à faire progressivement l'apprentissage de l'autonomie, tout en continuant à bénéficier de l'accompagnement des professionnels de l'association. SOS Villages d'Enfants a aussi développé des formations pour aider ses équipes éducatives à mieux entendre les troubles du comportement qui s'expriment à l'approche de la sortie et à mieux préparer chaque jeune à l'autonomie, à travers un projet individualisé, évolutif et gradué, afin de lui permettre d'entrer de façon sécurisée dans la vie adulte.

Mais la politique d'accompagnement des adolescents et des jeunes maieurs de SOS Villages

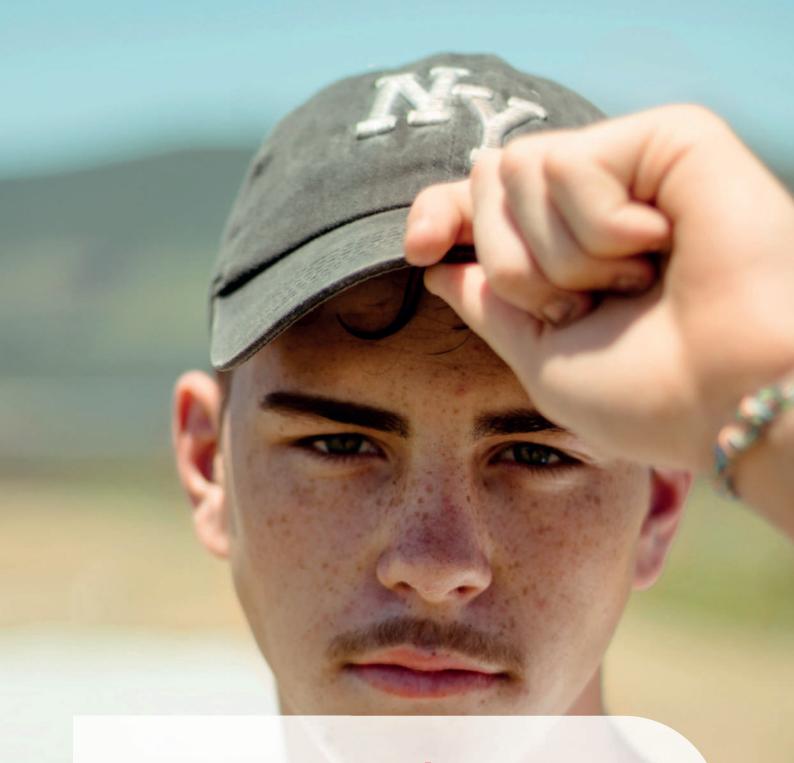
d'Enfants, de même que les initiatives déployées par les associations de pair-aidance et l'ensemble des organisations engagées en protection de l'enfance ne peuvent, à elles seules, pallier le manque de solutions pour une large proportion des jeunes à la sortie de l'ASE. C'est pourquoi nous plaidons pour que l'accompagnement des jeunes majeurs devienne désormais un droit opposable, avec une vraie garantie sur la durée d'accompagnement, jusqu'à l'inclusion pleine et entière du jeune, ainsi qu'un droit pour tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leur parcours. Nous appelons aussi les pouvoirs publics à consacrer davantage de moyens et de ressources à l'accompagnement socio-éducatif, car nous savons d'expérience que c'est le socle qui permettra à ces jeunes de devenir autonomes et pleinement acteurs de leur vie adulte.

Ces jeunes, nous les connaissons bien, car nous accompagnons nombre d'entre eux, souvent durablement, pendant leur parcours en protection de l'enfance. Ils sont pleins de promesses et de potentiel et méritent que nous regardions leur réalité en face, que nous leur fassions une place dans la société. Il est de notre responsabilité de transformer sans attendre notre manière de les voir et de les considérer.

Isabelle Moret Directrice générale

IMU

¹ La loi relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », a été promulguée le 7 février 2022.



De la protection à l'insertion, sans transition

Les jeunes majeurs anciennement accueillis en protection de l'enfance doivent devenir autonomes plus tôt que les autres jeunes de leur âge, bien qu'ils soient pour la plupart sans ressources et sans soutien familial suffisants. L'accompagnement qui leur est promis est loin d'être effectif.

En France, au 31 décembre 2022, plus de 34 000 jeunes majeurs bénéficiaient d'une mesure de protection après avoir été confiés à l'Aide sociale à l'enfance pendant leur minorité. Une donnée chiffrée qui témoigne d'une hausse notable du nombre de jeunes majeurs accompagnés ces dernières années, notamment du fait de la crise sanitaire (+30 % entre 2020 et 2021²), et de l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés de 16-17 ans parmi les enfants confiés ces deux dernières décennies. Cette augmentation est néanmoins à nuancer, car la hausse du nombre d'accompagnements jeune majeur n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de 16-17 ans accueillis, témoignant d'une probabilité de plus en plus faible pour les jeunes de pouvoir accéder à cette mesure à leur majorité ou bien de pouvoir en bénéficier sur une durée relativement longue³.

Car si les pouvoirs publics, dont c'est la mission, protègent les enfants et les jeunes en danger, cet accompagnement s'arrête souvent brutalement à leurs 18 ans. De nombreux jeunes qui avaient fait l'objet d'une prise en charge soutenue, la plupart du temps pendant de longues années, sont alors en risque de se retrouver livrés à eux-mêmes à leur majorité, le plus souvent dépourvus de soutien familial suffisant, de ressources financières, de logement, d'accompagnement psychologique et de diplôme.

Loi Taquet: en finir avec les sorties sèches

Sommés de s'orienter vers des filières professionnelles courtes, de trouver un emploi et un logement dans des délais extrêmement serrés, ces jeunes se vivent comme « poussés dans le vide⁴ » par le système qui a concouru à leur protection. Ils éprouvent avec anxiété l'isolement, la pression sociale, et redoutent la marginalisation : 26 % des personnes sans domicile fixe nées en France – et 36 % des jeunes sans domicile fixe de 18 à 25 ans⁵ – sont passés par l'Aide sociale à l'enfance. Après avoir vécu plusieurs

ruptures (familiale, dans les différents lieux d'accueil), ces jeunes ressentent une nouvelle forme d'abandon : celui des pouvoirs publics. Leur réalité est inconnue du plus grand nombre. Pourtant, ce processus d'exclusion concerne des milliers de jeunes qui sortent chaque année des dispositifs de protection de l'enfance.

Ces jeunes, exposés à des blessures traumatiques graves et dépourvus de ressources et de soutien familial, doivent donc devenir pleinement autonomes à leurs 18 ans révolus, quand l'âge d'accès à l'autonomie de la population générale continue de reculer⁶. En 2021, l'âge moyen de la décohabitation se situait à 23,6 ans en France et l'accès à un emploi stable autour de 27 ans. Les pouvoirs publics, qui ont joué pour ces ieunes un rôle de suppléance familiale lorsqu'ils étaient enfants, ont une responsabilité particulière à leur égard. Mais ils n'en attendent pas moins d'eux une autonomie pleine et entière à partir de 18 ans, et au plus tard à 21 ans. La discontinuité est alors forte entre le temps de la minorité, où l'enfant est considéré comme une personne à protéger, et le temps de la majorité, où il deviendrait un individu à insérer à tout prix, dans des délais imposés, parfois au mépris de sa protection.

La persistance de fortes inégalités de traitement

Dans ce contexte, la loi sur la protection des enfants du 7 février 2022, dite « loi Taquet », constituait une étape importante : elle garantissait d'en finir avec les fameuses « sorties sèches » de l'Aide sociale à l'enfance en disposant « qu'aucun des jeunes majeurs de 18 à 21 ans ne sera désormais laissé sans solution à sa majorité ». Le texte ajoutait que chacun des jeunes sortant de la protection de l'enfance devra dorénavant « avoir accès à un logement, à des ressources, à une formation et à un accompagnement socio-éducatif visant à favoriser et à consolider son développement psychique, affectif, culturel et social ».



- ² La crise sanitaire a conduit à des dispositions réglementaires obligeant la poursuite de l'accompagnement de jeunes majeurs se trrouvant dans des situations de difficulté pendant l'état d'urgence. La hausse de ces accompagnements peut également être liée à l'arrivée croissante en France de mineurs non accompagnés à l'âge de 16 et 17 ans (ONPE, mars 2023).
- ³ Le taux de poursuite en APJM est passé de 58 à 37 % entre 2004 et 2018, soit une baisse de plus de 20 points (*Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022 Note Chiffres et analyse*, ONPE, février 2024).
- 4 Le devenir adulte au prisme d'une recherche par les pairs : un voyage en protection de l'enfance, Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants n° 7, novembre 2015.
- ⁵ L'état du mal-logement en France, Fondation Abbé Pierre, 2019.
- ⁶ En 2021, l'âge moyen de la décohabitation se situait à 23,6 ans en France et l'accès à un emploi stable autour de 27 ans.

Trois ans après l'adoption de la loi du 7 février 2022, la majorité des départements sont encore loin d'assurer la continuité systématique de la prise en charge prévue par le législateur. De fortes inégalités de traitement, et donc d'accompagnement à l'autonomie, subsistent dans les territoires. La politique de protection de l'enfance relevant des conseils départementaux, ceux-ci apprécient seuls la nécessité d'octroyer, de maintenir ou de prolonger un accompagnement, du fait d'une législation qui reste sujette à interprétation sur le caractère obligatoire ou non de l'aide (voir « Les écueils du droit souple », p. 7). Les critères d'attribution des différentes aides aux jeunes majeurs (prise en charge antérieure à l'ASE, absence de ressources mobilisables, financières ou familiales...) répondent par conséquent à des logiques et à des niveaux d'attente différenciés selon les politiques impulsées.

Les temporalités d'accompagnement montrent tout autant de disparités : certains jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance durant les trois années qui suivent leur majorité, d'autres pour six ou seulement trois mois, d'autres enfin ne bénéficient d'aucun accompagnement - le caractère renouvelable des « contrats » courts induisant en outre une pression qui génère une forte instabilité chez les jeunes les empêchant de se projeter dans l'avenir et fragilisant leur projet. Certaines décisions sont par ailleurs « conditionnées à la réalisation de formations courtes professionnalisantes qui ne relèvent pas d'un choix personnel » et répondent à des critères difficilement objectivables8 (degré de motivation, adhésion du jeune à un projet formalisé...).

La logique de contractualisation de l'accompagnement exclut ainsi tous ceux qui ne se conforment pas aux attentes institutionnelles, alors que la prise en charge pourrait être obligatoire dès lors que la personne concernée a eu un parcours en protection de l'enfance. Des inégalités dans l'accompagnement, qui existaient avant la loi, mais que celle-ci n'est pour l'heure pas parvenue à résorber. « Avoir mobilisé autant d'énergie et de moyens pendant des années pour répondre à leurs besoins, favoriser leur réussite et ensuite les abandonner sans solution à l'âge de 18, 19 ou 20 ans est un gâchis humain, financier et politique », estiment le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), qui rappellent que l'accès aux droits des jeunes sortant de la protection de l'enfance « reste un parcours du combattant⁹ ».



⁷ Laissez-nous réaliser nos rêves, rapport COJ-CNDP, juin 2023.

⁸ Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'Aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE (Asdo études/Direction générale de la cohésion sociale, mai 2020).

⁹ Laissez-nous réaliser nos rêves !, rapport COJ-CNDP, juin 2023.



En France, la politique de protection des jeunes majeurs est instaurée en 1975, à la suite de l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans¹0: afin de pallier les effets non désirés de la loi pour les jeunes devenus majeurs trois ans plus tôt, deux décrets introduisent alors la possibilité, pour les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance, de bénéficier, sous conditions, d'un accompagnement éducatif de 18 à 21 ans.

Avec les lois de décentralisation de 1982 et de 1983, l'Aide sociale à l'enfance, jusque-là confiée à l'État, est transférée aux départements français afin de rapprocher le lieu de décision du citoyen. Dès lors, « progressivement, un glissement implicite apparaît, faisant de l'accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans non plus un droit, mais une prestation relevant de l'action sociale facultative des départements », observe l'ONPE¹¹. Mais c'est surtout à partir de 2008 que les conséquences de la crise économique et financière accentuent encore les difficultés des départements à faire face à leurs responsabilités vis-à-vis des jeunes majeurs issus de la protection de l'enfance, et la question se fait de plus en plus prégnante dans le débat public.

Un accompagnement de plus en plus court

L'effectivité des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs se dégrade et les durées d'engagement des départements deviennent peu à peu de plus en plus courtes. Le terme de contrat prend la place de celui d'accompagnement jeune majeur dans les débats. Il faut cependant attendre la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant pour constater un certain nombre d'évolutions relatives à l'octroi des mesures d'accompagnement, ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de la sortie définitive des jeunes majeurs : construction d'un projet d'accès à l'autonomie, entretien obligatoire avant la majorité, poursuite de l'accompagnement pendant l'année scolaire engagée, accès prioritaire à un logement universitaire... Le législateur promeut, cette fois clairement, l'aide aux jeunes majeurs, mais leur suivi, assorti de limites, reste subsidiaire.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants introduit pour sa part l'obligation, pour les départements, de proposer un accompagnement aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, dès lors qu'ils ont eu un parcours à l'Aide sociale à l'enfance. Elle rend de ce fait facultatif l'accompagnement des jeunes qui ne rempliraient pas ces conditions.

En d'autres termes, la loi laisse aux collectivités départementales une marge d'appréciation qui leur ouvre la possibilité de ne pas accompagner les jeunes de 18 à 21 ans accueillis au titre de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert pendant leur minorité ou encore rencontrant des difficultés particulières lors de l'accès à la majorité. De même, l'insuffisance de ressources ou de soutien familial conditionnant l'aide reste une notion ambiguë, soumise au pouvoir discrétionnaire des exécutifs départementaux qui pourront juger bon d'octroyer leur aide aux jeunes majeurs et mineurs émancipés seulement « si nécessaire ».

On le comprend, la souplesse de la formulation de certaines dispositions de la loi de 2022 ouvre une brèche dans laquelle peut s'engouffrer l'arbitraire administratif. La plasticité du texte autorise des interprétations, et donc des prises en charge diverses au gré des contextes et des politiques menées – et la loi gagnerait à être clarifiée pour rester fidèle à la volonté du législateur. De fait, la jurisprudence administrative sera « déterminante pour préciser la portée de ces textes, et notamment le contenu de la compétence facultative ainsi reconnue départements en direction des publics précités », ajoute l'ONPE. On songe, pour conclure, aux mots de Voltaire : « Que toute loi soit claire, uniforme et précise : l'interpréter, c'est presque toujours la corrompre».



 10 La loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixe à 18 ans l'âge de la majorité. En 1975, deux décrets viennent instituer une protection administrative et judiciaire des jeunes âgés de 18 à 21 ans.

¹¹ Quelles politiques publiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance ?, travaux de l'observatoire national de la protection de l'enfance n° 13, mai-juin 2023.

¹² La protection de l'enfance regroupe l'Aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La Protection judiciaire de la jeunesse prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice (en conflit avec la loi ou en danger) pour leur permettre de trouver leur place dans la société. Il s'agit de protéger, d'éduquer et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.



En France, la période du passage à l'âge adulte est un processus de plus en plus étendu dans le temps du fait du prolongement des études et des difficultés d'insertion sur les marchés du travail et du logement. Dans la population générale, cette étape de transition repose majoritairement sur les solidarités parentales : à 18 ans, rares sont les jeunes qui ne vivent pas à la charge de leurs parents et sous leur toit ; à 21 ans, les trois quarts des jeunes cohabitent encore une partie ou tout le temps avec leurs parents, et à 24 ans, ils sont encore la moitié dans ce cas¹³. Pour les jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, le plus souvent dépourvus de ressources et de soutien familial, et donc particulièrement exposés à l'isolement à la fin de la prise en charge, la période de décohabitation de l'ASE est à l'inverse considérablement compressée en raison des délais imposés par les différentes politiques sociales. Malgré ces données, les seuils d'âge de la protection de l'enfance restent pourtant inchangés : à 18 ans, et au plus tard à 21 ans si la politique départementale permet la poursuite de l'aide aux jeunes majeurs jusque-là, ils doivent subvenir seuls à leurs besoins.

Des liens distendus avec les parents

Au 31 décembre 2022, plus de 34 000 jeunes majeurs bénéficiaient d'une mesure de protection après avoir été confiés à l'Aide sociale à l'enfance pendant leur minorité¹⁴. Selon ľétude longitudinale l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP), qui a été menée en quatre vagues d'enquêtes entre 2013 et 2019 auprès de jeunes en fin de parcours à l'Aide sociale à l'enfance¹⁵, sur 100 jeunes protégés à 17 ans, 25 % sortent définitivement de la prise en charge autour de leur dix-huitième anniversaire, 55 % sortent entre 18 et 20 ans révolus, et seulement 20 % bénéficient d'un prolongement de leur prise en charge jusqu'à leur vingt et unième anniversaire.

L'étude se penche sur les ressources familiales dont ils disposent à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance et constate que la majorité d'entre eux ont des liens distendus, sinon défaits, avec leurs parents, soit parce que la situation de danger qui a parfois motivé l'ordonnance de placement du mineur est toujours présente, « soit parce que le parent est inconnu ou décédé, soit parce qu'ils sont sans lien, au point de ne pas savoir où sont leur père et/ou leur mère¹6 ». Une donnée préoccupante pour les jeunes en fin de mesure de protection « dans un pays où le régime de protection sociale s'engage à soutenir les familles qui aident leurs enfants, mais attribue en revanche très peu d'aides directes aux jeunes¹7 » (voir entretien avec Camille Peugny, p. 14). L'absence de

¹³ Enquête nationale sur les ressources des jeunes, Drees, 2014.

parent est particulièrement notable parmi les mineurs non accompagnés (MNA) puisque, au-delà du phénomène migratoire, près de la moitié d'entre eux sont orphelins d'au moins un parent.

Si l'entourage familial de ces jeunes est donc fragilisé en fin de prise en charge, on observe que la sphère relationnelle dont ils disposent à la sortie dépend aussi étroitement de la stabilité qu'ils ont connue pendant leur parcours en protection de l'enfance. Et que la stabilité vécue le temps de l'accompagnement détermine également, en grande partie, les conditions de la sortie – les prises en charge émaillées de ruptures conduisant généralement à des parcours plus erratiques après la fin de la prise en charge (voir encadré « Placés, déplacés, replacés... », p. 11).

Un soutien, différents types d'accompagnement

À la sortie de l'accueil en protection de l'enfance, l'accompagnement jeune majeur est la seule solution institutionnelle adaptée à ces jeunes pour éviter un retour au domicile parental¹⁸ ou connaître des épisodes de rue lorsque le retour chez les parents ou un tiers de confiance n'est pas envisageable. Cette poursuite de l'accompagnement, communément connue sous le nom « contrat jeune majeur » (voir encadré « Accompagnement jeune majeur/contrat jeune majeur : de quoi parle-t-on ? », p. 12), recouvre en réalité différents types d'accompagnement et de dispositifs. En vertu de la loi de 2022 et du décret du 5 août 2022, les départements sont désormais tenus de compléter, « si nécessaire », un projet d'accès à l'autonomie devant couvrir a minima les besoins suivants : « l'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ; l'accès à un logement ou un hébergement ; l'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ; l'accès aux soins ; l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives ; un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social¹⁹ ».

Les modalités de l'accompagnement sont donc clairement exposées, mais le contrat jeune majeur n'est pas pour autant automatique. De même qu'il n'est pas précisément un contrat au sens juridique du terme. Ce soutien est en revanche obligatoirement initié à la demande du jeune et mis en œuvre à partir d'un accord réciproque élaboré entre lui et le service de l'ASE, avec sa participation active. Une logique de contractualisation, qui fonde la prise en charge de l'institution et engage le jeune à s'inscrire dans un projet scolaire ou de formation professionnelle, à se

protection de l'enfance, Les cahiers de SOS Villages d'Enfants n° 7, novembre 2015.

¹⁴ Le nombre de jeunes majeurs connaît un ralentissement de son augmentation (+30 % entre 2019 et 2020, puis +9 % entre 2020 et 2021) avant de diminuer en 2022 (-3 % par rapport à 2021, données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022, Variations départementales et évolutions, ONPE).

¹⁵ Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance, Isabelle Frechon et Lucy Marquet, avec la participation de Pascale Breugnot, « INJEP Notes & Rapport », rapport d'étude, juillet 2023.

^{16 «} Devenir adulte » sans l'aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'Aide sociale à l'enfance, Élisa Abassi, 2019.

¹⁷ Le devenir adulte au prisme d'une recherche par les pairs : un voyage en

¹⁸ Selon ELAP, à la sortie de placement, 12 % des jeunes ayant été placés retournent vivre chez leurs parents à 18-19 ans, et seulement 5 % de ceux ayant connu un contrat jeune majeur long.

¹⁹ Article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).



Placés, déplacés, replacés...²⁰

Une minorité de jeunes ayant un parcours en protection de l'enfance ne connaissent qu'un seul lieu d'accueil : à 17 ans, 30 % ont connu un lieu, 30 % deux, 20 % trois - et un jeune sur cinq de 17 ans a déjà connu au moins quatre lieux d'accueil²¹.

fixer des objectifs et à se projeter dans une dynamiqued'autonomisation rapide et durable. En d'autres termes, ceux qui ne parviennent pas à construire un projet d'insertion réaliste ne pourront pas y prétendre : « C'est le cas des jeunes qui abandonnent les études ou n'ont pas de projet professionnel, mais aussi de ceux dont les ambitions sont jugées incompatibles avec les délais imposés l'institution²². » Une orientation « subie » qui confère un écrasant aux représentations professionnels et laisse de côté les jeunes incapables de se conformer aux normes d'insertion.

L'acquisition de diplômes et de savoir-faire

À cet âge précoce de l'entrée dans la majorité, outre qu'elle permet au bénéficiaire de se voir proposer un hébergement²³ et une allocation financière²⁴, la poursuite de l'accompagnement offre au jeune la possibilité de faire l'acquisition de diplômes et de compétences. À 18 ans, 85 % des contrats jeune majeur reposent sur un projet de poursuite d'études et de formation²⁵. Mais, alors que leurs difficultés scolaires sont plus importantes que celles des jeunes de la population générale (voir « Scolarité, formation, emploi », p. 27), « la poursuite de leur accompagnement est conditionnée à la capacité de s'inscrire rapidement dans un parcours de formation, et la formation suivie est souvent courte et professionnalisante, ce qui ne garantit pas nécessairement de meilleures chances de trouver un emploi²⁶ ».

Le recherche d'emploi s'impose pourtant comme un enjeu de survie à court terme pour les jeunes issus de l'ASE. Alors que, pendant leur prise en charge, huit jeunes mineurs sur dix perçoivent de l'argent du service de l'ASE, six jeunes sur dix à 18-19 ans et quatre jeunes sur dix à 21-22 ans n'ont en effet plus aucun revenu provenant de la sphère institutionnelle. Selon ELAP, un quart des jeunes sortants sont en emploi à 18-19 ans et la moitié d'entre eux travaillent à 21-22 ans. Près d'un jeune en emploi sur deux est en CDI et un sur dix en emploi aidé - les deux tiers travaillent à temps plein (voir « Scolarité, formation, emploi », p. 27).

L'accès à l'insertion professionnelle est facilité en amont l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Les bénéficiaires d'un accompagnement jeune majeur acquièrent à cet égard de nouveaux savoir-faire qu'ils développent avec l'âge pour apprendre à être autonomes dans les actes de la vie quotidienne : gérer un budget, mobiliser des aides extérieures de droit commun, cuisiner, assurer l'entretien courant de leur logement et de leurs affaires personnelles...

Un accompagnement réservé aux profils les moins vulnérables

conditionnée Cette aide à des objectifs essentiellement élaborés autour de formations courtes concerne, nous l'avons évoqué plus haut, seulement les jeunes les plus engagés dans un projet d'insertion sociale. Elle exclut de ce fait les jeunes les plus en difficulté scolaire, les moins acteurs de leur parcours de protection et, par conséquent, les plus éloignés d'une potentielle insertion²⁷. De même, ceux qui ont des ambitions scolaires de plus longue durée se voient souvent écartés de ce dispositif²⁸. Une aide à caractère « filtrant et discriminatoire » qui risque à terme d'avoir des effets pervers sur le devenir des jeunes : « D'une part, les jeunes qui n'ont aucun autre recours résidentiel que d'être protégés par l'ASE seront assujettis aux conditions de l'aide, quitte à laisser de côté leurs propres aspirations. D'autre part, la trop forte compression du temps de l'insertion rend toute autre forme de socialisation secondaire difficile, voire impossible à réaliser²⁹. » Dans ces circonstances, de nombreux jeunes s'excluent eux-mêmes de la

²⁰ Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance, Émilie Potin, Érès, 2012.

²¹ La fin du parcours en protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine *l'avenir,* Isabelle Frechon, Pascale Breugnot et Lucy Marquet, Ined, 2017.

²² Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier, Pascale Dietrich-Ragon, (Population 2020/4, Ined Éditions, vol. 75).

²³ Selon l'étude ELAP, plus de la moitié des jeunes majeurs sont pris en charge dans des chambres ou des studios dans lesquels ils vivent seuls ou avec un ou plusieurs autres jeunes de l'ASE, ou encore en foyer de jeunes travailleurs. Parallèlement, un quart des jeunes majeurs restent en placement de type familial et un jeune sur cinq est en placement de type collectif.

²⁴La majorité des jeunes en CJM perçoivent une allocation jeune majeur d'un montant moyen de 250 euros par mois (calcul réalisé par l'étude ELAP à partir d'un panel de jeunes n'ayant que l'allocation jeune majeur comme revenu).

²⁵ Selon l'étude ELAP.

²⁶ Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur, Isabelle Frechon, Lucy Marquet (hal-01837210, 2018).

²⁷ Les jeunes les plus tardivement accueillis seront eux aussi plus fragilisés dans leur insertion, car ils seront le plus souvent amenés à rattraper un retard important le temps de l'accompagnement jeune majeur.

²⁸ Afin de favoriser l'accès des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance aux études supérieures, un décret du 3 avril 2024 prévoit que tous les élèves de terminale aui sont confiés à l'ASE sont désormais réputés bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

²⁹ Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur, Isabelle Frechon, Lucy Marquet (hal-01837210, 2018.

prolongation de la prise en charge. Si le non-recours à l'accompagnement jeune majeur peut résulter d'une méconnaissance du dispositif³0 ou du fait que cette aide n'a pas été proposée, il correspond aussi à « un désintérêt affiché pour le contenu d'une offre sociale jugée inadaptée, insuffisante et inefficace³¹ ». Il conduit souvent les jeunes à revenir au domicile parental, fragilise leurs chances de suivre une formation et peut les mener à des épisodes de rue lorsque la cohabitation se passe mal.



Accompagnement jeune majeur/contrat jeune majeur : de quoi parle-t-on?

La Haute Autorité de santé rappelle que si les terminologies « contrat jeune majeur » ou encore « contractualisation » sont utilisées fréquemment par professionnels, elles demeurent en la matière infondées juridiquement³². Le contrat jeune majeur n'a en effet pas de valeur contractuelle. Dans publication, nous privilégions dénominations « accompagnement jeune majeur » ou encore « projet d'accès à l'autonomie », qui nous semblent mieux traduire la relation d'aide sociale de ce dispositif « dans un secteur dédié à la protection de plus en plus perméable à la responsabilisation du sujet³³ ». Nous conservons cependant l'acronyme CJM, qui reste utilisé dans l'ensemble des recherches récentes pour les données statistiques.

³³ Le contrat jeune majeur : la protection à l'épreuve de l'insertion, Céline Jung, Vie sociale, 2011/3.



³º Selon l'étude ELAP, plus d'un quart des jeunes ne sont pas encore informés de l'existence du CJM la veille de leur majorité; 7 % ne souhaitent pas bénéficier d'un prolongement de la prise en charge.

 $^{^{31}}$ « Le non-recours par désintérêt. La possibilité d'un "vivre hors droits », Philippe Warin, Vie sociale, n° 1, vol. 1, 2008.

³² Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, recommandation, Haute Autorité de santé, décembre 2023.



Une prise en charge à durée variable

La plupart des départements imposent un premier contrat d'une durée maximale de trois ou six mois (renouvelables ou non). D'autres envisagent des contrats d'une durée plus longue pour faire coïncider la durée du contrat avec le projet scolaire ou professionnel du jeune. Au terme de son contrat, le jeune peut renouveler sa demande s'il est âgé de 18 à 20 ans révolus, mais l'incertitude due au prolongement génère un stress qui peut le détourner du projet qu'il s'était fixé dans le cadre de l'accompagnement. Les écarts de durée entre les départements sont par ailleurs importants : selon l'étude ELAP, 88 % des contrats plus longs sont signés pour six mois ou moins dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, alors que dans les départements de la région Île-de-France, seulement 35 % des CJM ont cette durée, 64 % ayant une durée de plus de six mois à un an. Seulement 1 % des CJM ont une durée supérieure à un an³4.

³⁴ « Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance », Isabelle Frechon et Lucy Marquet, avec la participation de Pascale Breugnot, « INJEP Notes & Rapport », rapport d'étude, juillet 2023.



« Cette deadline, c'est comme un tsunami. »

« Quand j'ai dû quitter l'établissement où j'avais vécu huit années de ma vie, j'ai connu un vrai sentiment d'abandon. J'en ai beaucoup voulu aux adultes qui m'avaient accompagnée, et ce sentiment de trahison, il y a tellement de jeunes de la protection de l'enfance qui pourraient en parler. J'ai eu l'impression qu'on me mettait vraiment dehors, qu'on claquait la porte derrière moi et que voilà... J'étais lâchée dans le grand monde. Cette deadline, c'est comme un tsunami qui arrive au loin. La vague, on la voit arriver, mais on est impuissant, on sait qu'on va la prendre. Alors, oui, il y a l'accompagnement jeune majeur pour certains, mais au mieux, il finit à 21 ans. Ça va tellement vite... À cet âge, on ne sait même pas choisir entre deux paquets de chips. Certains jeunes que j'ai connus ont tourné le dos à l'ASE et à l'éventualité d'un contrat jeune majeur parce qu'ils ne voyaient pas du tout vers où se diriger et qu'à un moment, on est comme des oiseaux en cage et on veut vivre notre jeunesse sans avoir à faire des choix impossibles ».

Nina, 22 ans



Entretien avec Camille Peugny

Sociologue et chercheur

L'auteur de Pour une politique de la jeunesse³⁵ considère qu'il faut repenser notre façon de percevoir le temps de la jeunesse et « défamilialiser » l'accompagnement financier des jeunes adultes pour lutter contre la reproduction sociale.

« Il y a une frange de la jeunesse qui est sacrifiée. »

Vous observez un durcissement des conditions de vie et d'emploi pour les jeunes Français sur ces dernières décennies ?

Aujourd'hui, 50 % des jeunes de moins de 25 ans en emploi sont soit en CDD, soit en intérim, soit en contrat aidé, et ils étaient seulement 17 % dans les années 1980. Il y a donc aujourd'hui une nette précarisation du marché du travail et on observe par ailleurs une précarité qui grignote les existences jusqu'à un âge relativement avancé.

Vous écrivez qu'en France, les politiques publiques de la jeunesse multiplient les dispositifs sans jamais vraiment répondre à une réelle réflexion politique sur la place qui doit être accordée aux jeunes dans la société...

Depuis très longtemps, en France, on n'a pas réfléchi à ce que pouvait être le temps de la jeunesse dans une société vieillissante et où la précarité gagne du terrain. Faute de cette réflexion politique et philosophique au sens noble du terme, les pouvoirs publics en sont réduits à empiler des dispositifs qui sont, selon moi, autant de rustines. Tant que l'on ne se donnera pas une vision claire de ce que doit être ce

temps de la vie, on sera contraints à improviser de la sorte, au lieu d'élaborer des dispositifs qui pourraient être plus pérennes, et surtout plus structurants. Je ne défends pas l'idée que la puissance publique ne fait rien ou ne dépense rien pour les jeunes. Elle fait beaucoup de choses, mais le fait de façon désordonnée, et surtout de manière très indirecte.

La seule ligne directrice claire que vous évoquez est celle d'une jeunesse infantilisée. Pouvez-vous préciser ce constat ?

La jeunesse française est infantilisée parce qu'une grande partie de l'aide qui est accordée aux jeunes passe par le truchement de l'aide familiale. En France, près de la moitié des jeunes de 18 à 24 ans sont en études. Or, lorsque ces étudiants sont encore rattachés au foyer fiscal de leurs parents, ceux-ci continuent à percevoir des allocations familiales ou de bénéficier d'une demi-part fiscale jusqu'à ce que leurs enfants atteignent l'âge de 25 ans. Cela veut dire que, du point de vue de la protection sociale, ces ieunes ne sont pas considérés comme des citoyens, mais comme les enfants de leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans. Ce sont des mineurs sociaux,

maintenus sous dépendance familiale. Par ailleurs, le RSA n'est pas accessible avant 25 ans et c'est là encore le signe de cette familialisation : on considère que les jeunes n'ont pas à être aidés par l'État parce que la famille les aide, et c'est donc uniquement à partir de 25 ans qu'ils seront considérés comme des adultes à part entière.

Les jeunes Français ont plus de difficultés à se projeter dans l'avenir que leurs voisins ?

Les jeunes Français considèrent le plus fréquemment que la société dans laquelle ils vivent ne leur laisse pas la possibilité de montrer ce dont ils sont réellement capables. C'est ce sentiment de ne pas pouvoir se conformer à un modèle d'émancipation et d'indépendance qui crée ce pessimisme très particulier chez eux et le sentiment qu'ils ont d'être bloqués dans la société française. Quand on sent que notre trajectoire est très liée à notre origine sociale, qu'on n'a pas le droit à l'erreur, cela ne nourrit pas un grand optimisme pour l'avenir. Il y a aussi, de la part des jeunes en difficulté ou en situation de précarité, un sentiment partagé d'être maltraités par les institutions, par l'école, par les politiques de l'emploi...

³⁵ Pour une politique de la jeunesse, Seuil, janvier 2022.

Un système qui repose sur la famille favorise nécessairement la reproduction des inégalités entre les différentes franges de la jeunesse...

Les synthèses sur la mobilité sociale, publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), montrent que la France fait partie des mauvais élèves européens dans ce domaine. Nous sommes très proches des pays du sud de l'Europe dans lesquels les avantages et les désavantages sociaux se transmettent avec force entre les générations. Dans des pays comme l'Espagne ou l'Italie, la culture familiale est très développée et l'État intervient peu pour cet âge de la vie - cela favorise bien sûr la reproduction des inégalités. À l'inverse, dans les pays du nord, où l'on a des politiques portées par un État-Providence fort qui aide massivement tous les jeunes, quel que soit leur milieu d'origine, cela favorise leur mobilité sociale. La France est un pays assez riche pour mettre elle aussi en place, à moyen terme, une politique publique qui soit universelle, protectrice et émancipatrice en faveur des jeunes.

Vous considérez qu'il existe une frange sacrifiée de la jeunesse ?

Il suffit d'observer la manière dont les inégalités se renouvellent de génération en génération.
Beaucoup de travaux en sociologie de l'éducation ont démontré que l'école française ne parvient pas à réduire les inégalités de départ. La jeunesse est très hétérogène, divisée par un certain nombre de clivages liés à à l'origine sociale,

ethnoraciale, au territoire, au genre... Et donc, oui, il y a une frange de la jeunesse qui est sacrifiée ou, en tout cas, qui connaît des difficultés très importantes et qui se trouve aujourd'hui en situation d'urgence sociale. Ce sont en premier lieu les jeunes qui sont décrocheurs précoces, qui, pour des raisons personnelles, familiales, vont sortir sans qualification du système éducatif ou avec des qualifications minimales, et qui sont promis tout au long de leur parcours à une succession d'emplois précaires quand il y a un peu de croissance et à des périodes de chômage dès lors que la conjoncture se durcit.

De quelle manière pourrait-on « défamilialiser » ce temps de la jeunesse ?

On pourrait choisir d'aider les jeunes qui commencent leurs études plutôt que d'aider leur famille. On pourrait supprimer la demi-part fiscale et les allocations familiales après 18 ans pour les parents d'enfants étudiants et, en remplacement, verser une allocation directe à tous les jeunes, une allocation qui soit universelle et non pas sous condition de ressources. Une allocation qui concerne également les jeunes qui ne font pas d'études, car tous ne poursuivent pas des études et qu'il faut aussi aider ceux qui choisissent un autre chemin. On pourrait donc financer cinq ans d'études, ou deux ans d'études et trois ans de droit à la formation, le cas échéant, aux jeunes qui suivent un cursus d'enseignement supérieur - tandis que celles et ceux qui ne font pas d'études, soit parce qu'ils ont rencontré des difficultés particulières, soit parce qu'ils ont un autre projet, commenceraient leur vie active avec un droit à la formation continue abondé de cinq années, dans l'esprit d'un revenu universel comme celui qui est accordé au Danemark.

Il faudrait révolutionner notre façon de considérer la jeunesse ?

On ne cesse de nous répéter que nous allons bientôt tous vivre jusqu'à 95 ans et qu'on pourra donc bientôt travailler jusqu'à 70 ans. Si cela est vrai, je ne vois pas de raison de clôturer le temps de la ieunesse à 18, 21 ou même 25 ans. A fortiori dans une société qui vieillit, les jeunes sont une ressource de plus en plus précieuse : il faut leur laisser le temps de trouver leur place. Ce n'est pas être idéaliste que de l'affirmer. Il suffit encore une fois de constater ce qui se fait dans d'autres pays et d'en mesurer les résultats. En France, les jeunes sont obligés de se dépêcher d'être jeunes. Quand notre destin repose sur notre famille, on ne peut pas toujours se permettre de se réorienter. Et pour ceux qui ne peuvent se reposer sur une famille, il est assez dramatique de constater que si on a raté sa première chance à 16 ans parce qu'on a eu un accident de la vie, les dés sont jetés. Le sort de toutes ces franges de la jeunesse qui vivent des difficultés particulières ne peut s'améliorer que si on change radicalement notre façon d'appréhender cet âge de la vie. En défamilialisant cette période de la vie, on se donnera les moyens de permettre aux jeunes, y compris les plus fragiles, de moins mal trouver leur place et de trouver, eux aussi, le temps d'être jeunes.



La B-ASE, une nouvelle plateforme de ressources numériques

En fonction du lieu où ils vivent et de leur situation personnelle, les jeunes qui arrivent en fin de mesure de protection n'ont pas un accès égal à l'information sur les services et les aides dont ils peuvent bénéficier à la majorité. Pour les accompagner et les aider à s'orienter dans leur entrée dans la vie adulte, la Convention Nationale des Association de Protection de l'Enfant (CNAPE) a dévoilé une nouvelle plateforme numérique : La B-ASE. Imaginée et conçue par et pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, qu'il s'agisse de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciairede la jeunesse (PJJ), La B-ASE a vocation à offrir aux jeunes majeurs l'ensemble des informations et des ressources nécessaires pour accéder à leurs droits et devenir autonomes. Identifier les différentes structures d'aide de proximité qui peuvent être mobilisées via une cartographie nationale, consulter des fiches tutos thématiques pour trouver de l'aide en urgence, poursuivre ses études, obtenir un pécule ou une bourse, travailler, se loger, trouver de l'assistance lorsque l'on est jeune parent, jeune étranger, ou encore jeune en situation de handicap. sont autant d'informations disponibles sur le site de La B-ASE. Constamment enrichie de nouvelles fiches tutos et de structures, La B-ASE dévoilera également de nouvelles fonctionnalités dans le courant de l'année 2025.

La B-ASE est directement accessible sur www.la-base.org.







Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance disposent d'un réseau relationnel fragilisé du fait du relâchement ou de la perte irrémédiable des liens parentaux³⁶, mais aussi en raison des ruptures en chaîne que nombre d'entre eux ont connues pendant leur parcours en protection de l'enfance. Des trajectoires souvent jalonnées de mobilités multiples, qui les ont conduits à cesser brusquement d'entretenir des relations avec des adultes les ayant accompagnés, amenuisant, déplacement après déplacement, la sphère de l'entourage qu'ils avaient commencé à construire pendant l'accueil en protection de l'enfance. Selon l'étude ELAP, plus d'un tiers des jeunes placés à l'âge de 17 ans ne citent aucune figure parentale de suppléance, 11 % n'ont contact ni avec leur parent, ni avec aucune autre figure parentale – et un tiers d'entre eux ne sont plus en contact avec la ou les figures parentales citées³⁷.

Au moment de la sortie du dispositif de protection, les jeunes ont, pour près de la moitié d'entre eux, un conjoint. Ils sont parfois entrés tôt dans la parentalité³⁸ et aspirent à créer une famille. Le choix de la conjugalité et de la parentalité représente une façon d'accéder à l'indépendance et à un logement - et correspond aussi au besoin de créer un schéma familial dont ils n'ont pu bénéficier eux-mêmes. Mais cet ancrage précoce s'accompagne à terme, dans la plupart des cas, d'une forte monoparentalité – et risque aussi de mener à l'isolement, la crainte de reproduire le placement avec leurs propres enfants conduisant petit à petit « à une forme de repli conjugal et à un éloignement des services sociaux39 ». Selon l'étude ELAP, l'obtention ou non d'un accompagnement jeune majeur entraîne d'autre part mécaniquement des distinctions dans l'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte : ceux qui n'ont pas obtenu l'extension de leur prise en charge, le plus souvent sans bagage scolaire ni possibilité d'insertion à court terme, peuvent se trouver financièrement dépendants de leur vivant chez lui ou au domicile de leur conioint, belle-famille, dans une configuration d'exclusivité qui offre peu de garanties d'inclusion sociale. Lorsque le réseau est trop fragile, voire inexistant, le retour au domicile parental est la solution qui prévaut, mais elle est, là encore, peu propice à l'émancipation des jeunes et, faute de bon déroulement de la reprise du lien au quotidien, la cohabitation ne dure qu'un temps.

Des personnes « ressources »

Certains jeunes ont pour leur part noué des relations avec des figures parentales de substitution pendant leur enfance et leur adolescence. Ils ont mobilisé cet entourage dans la sphère familiale élargie (oncle/tante,

³⁶ À 17 ans, le lien avec les deux parents est rompu pour 29 % d'entre eux, 66 % ont au moins un parent décédé ou inconnu, et seulement un tiers citent une personne de leur famille de naissance comme une personne sur qui ils peuvent compter, « Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance », « INJEP notes & rapport », Isabelle Frechon & Lucy Marquet, avec la participation de Pascale Breugnot, juillet 2023.

grands-parents, fratrie, cousins), dans la sphère institutionnelle (membre de la famille d'accueil, éducateur, directeur ou autre professionnel du lieu d'accueil), et, parfois hors famille et hors institution. Ce sont des supports relationnels qui perdurent après la fin de la prise en charge et constituent des ressources significatives à une période où l'isolement fragilise considérablement leur entrée dans la vie adulte. Les recherches consacrées à l'accès à l'autonomie après une mesure de protection de l'enfance préconisent unanimement, de fait, de préserver les liens affectifs et éducatifs tissés lors de la prise en charge. Tout l'enjeu est de rompre l'isolement des jeunes en les aidant à trouver dans leur entourage des leviers qui les aideront à surmonter leurs difficultés une fois l'accueil en protection de l'enfance arrivé à son terme.

Des pratiques d'accompagnement éducatif sont mises en œuvre sur le mode de la guidance. C'est le cas du parrainage et du mentorat, qui font désormais partie intégrante du dispositif de protection de l'enfance. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants prévoit, dans son article 9, de proposer de manière systématique un parrain et un mentor à chaque enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance. Ce suivi peut être assuré, selon les cas, par un professionnel, un membre de la famille d'accueil, un adulte bénévole ou encore un pair. Il s'agit d'offrir au jeune la possibilité de nouer une relation de confiance durable et soutenue avec une personne en mesure de lui apporter un soutien affectif et de l'accompagner régulièrement, voire de le conseiller dans les choix importants qu'il prend durant cette période de transition.

Le parrainage et le mentorat

Les actions de parrainage et de mentorat sont régulièrement évaluées par le service de l'Aide sociale à l'enfance, en lien avec l'association et le service ou l'établissement assurant la prise en charge du jeune et construites sous la forme de temps partagés réguliers qui permettent aux jeunes de pallier les carences d'accompagnement individualisé à la sortie de l'ASE⁴⁰. « Le parrainage ne peut remplacer que l'accompagnement socio-éducatif défendons, il est nécessaire d'être vigilant sur ce point. Il me semble important en revanche de défendre la complémentarité des deux et de permettre aux jeunes de développer, notamment via le parrainage, un réseau qui pourra continuer à les accompagner ensuite », explique Florine Pruchon, responsable du Pôle plaidoyer de SOS Villages d'Enfants et coordinatrice du collectif Cause Majeur!.

Constatant que les jeunes sortant de l'ASE rencontrent

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Parmi les 17 ans, 49 % se disent être en couple et parmi les 18-20 ans, 54 % (chiffres hors MNA). Par ailleurs, 9 % des 18-19 ans sortis de l'ASE ont au moins un enfant contre 5 % dans la population générale (*ibid*).
³⁹ Ibid.

⁴⁰ Des associations et des structures nationales sont mobilisées sur ces actions de parrainage et de mentorat et essaiment sur les territoires, comme France Parrainages, l'UNAPP, Les Ombres, Tirelires d'avenir, 1 jeune, 1 mentor ou encore le Collectif Mentorat, qui regroupe plus de 70 organisations.

des difficultés à réintroduire dans leur quotidien des activités à vocation sociale, des dispositifs associatifs proposent des programmes culturels, sportifs et de loisirs, de même qu'un accès aux vacances, pour permettre aux jeunes de se socialiser, de gagner en estime d'eux-mêmes, d'apprendre à établir et à maintenir des relations sociales positives et durable, et développer des compétences comme la communication, la collaboration, la résolution de conflits et, à terme, de rompre avec ce sentiment d'isolement expérimenté par nombre de jeunes sortant de l'ASE. SOS Villages d'Enfants a par exemple mis en place une bourse sportive et culturelle en direction des adolescents et des jeunes majeurs. Coordinatrice de la politique jeunes majeurs de l'association, Clarisse Dachy explique : « Faute de moyens, les jeunes qui sortent de nos établissements mettent souvent un terme aux activités qu'ils pratiquaient quand ils étaient chez nous. Nous finançons donc 80 % d'une activité sportive ou artistique, dès lors que ces activités sont collectives, car les jeunes sortants sont souvent confrontés à l'isolement et la pratique du sport d'équipe ou d'une discipline artistique en groupe leur permet de se relier aux autres. »

La pair-aidance

En l'absence de soutien familial et communautaire, nombre de jeunes se tournent spontanément vers les réseaux d'entraide de pairs. Fondés par et pour des jeunes sortant des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance, les ADEPAPE⁴¹ sont des lieux de ressources pour trouver du soutien et créer du lien, des espaces de dialogue, de médiation avec le droit commun et de développement des connaissances en matière d'insertion socioprofessionnelle. Ces réseaux de pair-aidance soutiennent concrètement les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, le montage de dossiers de demande de logement ou de soins. Ces associations ont démontré la pertinence de leur engagement et de leur savoir-faire, et effectuent en outre, à l'image du réseau Repairs !, un inlassable travail de plaidoyer pour faire bouger les lignes des politiques publiques en faveur des jeunes majeurs (voir entretien avec Alissa Denissova, p. 22). Les ADEPAPE ne sont pour l'heure pas présentes dans tous les territoires.

« Le sentiment de ne compter pour personne. »

« On n'est pas tous égaux face à cette situation de stress qu'est la sortie. Certains ont vécu des histoires plus dures que d'autres, d'autres sont plus fragiles, ont été ballottés de structure en structure pendant toute leur enfance et leur adolescence... Il y a beaucoup de jeunes qui n'ont pas d'entourage, de famille, de ressources humaines d'aucune sorte. sentiment de ne compter pour personne... Alors, à la sortie, ils font de mauvais choix, ils ont de mauvaises fréquentations. C'est l'effet boule de neige. J'ai des tas d'exemples autour de moi de jeunes qui sont tombés très bas parce qu'ils n'avaient pas eu la chance d'avoir quelqu'un à leurs côtés pendant cette période de transition. »

Nina, 22 ans



⁴¹ Les associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) font partie d'une fédération nationale et sont implantées dans les différents départements français. Leur objectif est de représenter les intérêts des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide sociale à l'enfance, de favoriser leur insertion sociale et de leur venir en aide moralement et matériellement.



En quoi consiste le parrainage d'un jeune accompagné par l'ASE ?

Le parrainage de proximité mis en

place par France Parrainages consiste en la création d'un lien privilégié et durable entre un enfant ou un jeune et un adulte ou un couple bénévole. Le parrain ou la marraine est une personne sur qui l'enfant ou le jeune peut compter, qui l'aide à s'épanouir et à grandir sereinement. En partageant du temps régulièrement, allant de quelques heures à plusieurs jours par mois, le parrain ou la marraine de cœur va lui apporter un soutien affectif, éducatif, mais également une ouverture sociale et culturelle, un accompagnement vers l'autonomie et son insertion pleine et entière dans la société. Concrètement, le parrainage va prendre la forme de temps partagés entre le jeune et son parrain ou sa marraine de cœur, de temps au domicile des parrains bénévoles, de sorties à l'extérieur, de temps de vacances... Mais également, à la demande du jeune, un accompagnement dans sa scolarité, dans la recherche d'un stage... Quelle que soit la nature des activités, la création d'un lien demeure l'essence du projet. À la différence d'autres dispositifs axés sur un objectif précis - par exemple, la rédaction d'un CV ou la recherche d'un apprentissage -, le lien de parrainage ne s'arrête pas une fois l'objectif atteint. Il n'y a en effet pas de durée minimale ou maximale des programmes de parrainage : l'accompagnement de France Parrainages continue jusqu'à la limite fixée dans la convention avec le conseil départemental généralement à la fin de l'accueil provisoire jeune majeur (APJM) du

Trois questions à **Paul De Ryck**

Association France Parrainages

Responsable de secteurs de parrainage de proximité pour l'association France Parrainages⁴², Paul De Ryck explique les missions et les spécificités du parrainage de proximité.

jeune ou à ses 21 ans, et dans certains cas au-delà, tant que cela est dans l'intérêt du jeune. L'objectif est que le lien créé puisse perdurer aussi longtemps que cela est souhaité par le jeune parrainé: pour plus de 90 % des parrainages dont l'accompagnement s'est arrêté, car l'âge limite d'accompagnement était atteint, le lien entre le parrain de cœur et le jeune a été maintenu.

Quelle est la plus-value du parrainage par rapport à l'accompagnement socio-éducatif proposé par les établissements de l'ASE dans lesquels les jeunes sont pris en charge ?

Malheureusement, il est commun que des jeunes soient « ballottés » de structure en structure, comme le montre une étude de l'Ined en 2020, dans laquelle près de la moitié des jeunes interrogés avaient connu au moins trois lieux de placement différents. En ce sens, le parrainage de proximité pour les jeunes confiés à l'ASE ne se substitue pas à l'accompagnement socio-éducatif des professionnels, mais correspond à la préservation des liens et à la création de réseaux de solidarité autour du jeune. Le parrain pourra constituer une figure repère pour le jeune une fois sa prise en charge par l'ASE terminée et pourra l'accompagner pleinement dans son entrée dans la vie adulte.

De quelle manière les parrains sont-ils choisis ?

France Parrainages réalise une évaluation rigoureuse des parrains et des marraines bénévoles afin de garantir que leur projet de parrainage s'inscrira avant toute chose dans l'intérêt du jeune confié. Cette sélection, assurée par les équipes professionnelles de France Parrainages (éducateurs spécialisés, assistantes de service social et psychologues), se déroule en plusieurs temps : participation à une réunion d'information collective, envoi d'un dossier administratif dans lequel un extrait de casier judiciaire vierge est requis, réalisation de deux entretiens individuels, dont un se déroule systématiquement au domicile des parrains, complété par un éventuel troisième entretien avec la psychologue de l'antenne... Il est important de souligner que le parrainage vient s'inscrire en complément du projet personnalisé du jeune : le parrainage est coconstruit avec le jeune, ses référents éducatifs et son ou ses parents, s'ils sont encore dans la boucle, afin de répondre à ses besoins et ses envies. Il est donc acteur à part entière de son parrainage, dès sa construction et durant toute la durée du projet. Une fois le parrainage mis en place, l'équipe de travailleurs sociaux de l'antenne accompagne le développement de la relation au moyen d'appels et de rencontres régulières, ainsi que par l'organisation de temps collectifs ludiques et conviviaux qui permettent également au jeune de participer à des sorties culturelles et de rencontrer d'autres jeunes parrainés.

⁴² France Parrainages est une association d'aide à l'enfance créée en 1947. Aujourd'hui présente dans 13 départements, elle accompagne des parrainages pour des enfants entre 2 et 21 ans, confiés à l'Aide sociale à l'enfance ou vivant au sein de leur famille, avec ou sans accompagnement médico-social.





Le parrainage : une demande croissante de la part des jeunes de l'ASE

À l'échelle nationale, plus de 3 000 enfants et jeunes bénéficient du parrainage de proximité, dont plus de 1 200 sont accompagnés par le réseau France Parrainages. Avec la loi du 7 février 2022, le parrainage de proximité bénéficie désormais d'une reconnaissance juridique, et les conseils départementaux se doivent de le développer sur leur territoire, à destination des enfants et des jeunes confiés à l'ASE. Les équipes du réseau constatent une demande en forte hausse pour des projets d'adolescents et de jeunes majeurs confiés à l'ASE, dont la plupart ne bénéficient que de très peu de liens en dehors de l'institution – c'est notamment le cas des mineurs non accompagnés (MNA), mais pas uniquement.



Entretien avec Alissa Denissova

Présidente de Repairs! 44

La présidente du réseau d'entraide ADEPAPE Repairs ! 44, basé à Nantes, évoque les ressorts de la pair-aidance et les modalités des actions que son collectif développe à l'attention des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

« Dans la pair-aidance, les expériences des uns deviennent des ressources pour les autres. »

Nous avons créé Repairs! 44 en 2020⁴³. Parmi les cinq fondateurs de l'association, nous sommes quatre à avoir connu un parcours en protection de l'enfance et l'association s'est bâtie sur l'entraide qui existait entre nous. Nous nous sommes dit qu'il y avait quelque chose à construire ensemble autour de ce modèle de pair-aidance qui est très agissant. Nous travaillons avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Nos interventions commencent donc avant la sortie de l'ASE: les jeunes sont inquiets par rapport à la perte des liens affectifs qu'ils ont créés, au soutien éducatif et matériel dont ils vont pouvoir disposer ou non à la sortie, et nous les aidons à se projeter graduellement dans l'après. D'autres sont déjà sortis et rencontrent des difficultés importantes, le sans-abrisme pour une très grande majorité d'entre eux, et ils viennent à notre rencontre.

De quelle manière la pair-aidance est-elle agissante ?

Nous travaillons beaucoup sur le pouvoir d'agir. À l'ADEPAPE Repairs ! 44, nous comptons autant de bénévoles que d'usagers, c'est-à-dire que les jeunes qui viennent nous voir sont mis en situation d'acteurs sur leurs propres parcours et sur leurs propres objectifs, mais ils sont aussi invités à se rendre disponibles pour les autres, car l'idée de la pair-aidance. c'est que les expériences des uns deviennent des ressources pour les autres. Certains jeunes qui sont, par exemple, parvenus à se libérer des emprises qui ont dirigé leur vie viennent partager leur expérience et les solutions qui leur ont donné la force de s'en extraire. Dans la relation de pair-aidance, il existe un rapport horizontal, égalitaire, qui fait que les jeunes mobilisent davantage les conseils de leurs pairs.

Dans quelles situations se trouvent les jeunes qui viennent vous voir?

Nous accompagnons 150 jeunes chaque année. Ce sont des jeunes très vulnérables, le plus souvent sans domicile fixe, qui recherchent du soutien et vivent un très fort sentiment d'isolement – des jeunes qui ne sont pas suivis ou ne sont pas satisfaits de l'accompagnement qu'ils peuvent avoir dans le droit commun. Nous les aidons à renouer le lien de confiance entre pairs, dans un premier temps, pour leur faire ensuite accepter d'être

accompagnés par le droit commun, que ce soit par les assistantes sociales de secteur, la mission locale ou toute autre structure dont ils auraient besoin.

Comment expliquez-vous le manque d'entourage dont souffrent les jeunes à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance?

En premier lieu, certains jeunes que nous rencontrons ont connu plus de dix lieux d'accueil différents pendant leur minorité et cela joue énormément dans le fait qu'ils n'ont pas pu développer de réseau stable et durable. L'instabilité dans le placement conduit à des ruptures de liens affectifs et, à terme, à la solitude. Par ailleurs, les parcours hors norme que connaissent ces enfants et ces jeunes les isolent : quand on est un enfant placé, on ne fête pas ses anniversaires, on n'invite pas ses amis à la maison, on ne part pas en vacances comme on le voudrait et on a donc moins de contact avec la société. Et puis il faut aussi tenir compte des psychotraumatismes dont souffrent de nombreux jeunes issus de la protection de l'enfance et qui n'ont pas pu être traités pendant la période d'accueil, notamment parce

⁴³ La genèse de l'ADEPAPE Repairs! commence en 2012, quand l'ASE du Val-de-Marne et celle des Hauts-de-Seine sollicitent une quinzaine de jeunes sortant de foyers et de familles d'accueil pour participer à un projet collectif. Le but de ce projet était de réaliser une recherche par les pairs sur le passage à l'âge adulte des sortants de l'ASE. Cette recherche était pilotée par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), avec notamment Pierrine Robin, Marie-Pierre Makiewicz et Bénédicte Goussault, l'ONPE, SOS Villages d'Enfants et les Apprentis d'Auteuil. De nombreux jeunes ayant participé à l'étude décident alors d'aller plus loin et de créer, en 2015, l'association Repairs! pour agir en faveur des jeunes majeurs.

que c'est un facteur majeur d'isolement – un de plus. À Nantes, nous avons la chance d'avoir un centre dédié à l'accompagnement psychologique⁴⁴... Le dispositif est souvent saturé, mais on insiste et on accompagne souvent les jeunes aux urgences psychiatriques pour faire médiation, faute de quoi ils n'iraient pas seuls. La pair-aidance permet de créer un entourage autour des jeunes. Il y a une attention véritable portée à leur personne et, outre le soutien que cela leur apporte, le lien qui se crée brise l'isolement dans lequel ils évoluent.

Vous n'êtes pas à proprement parler des travailleurs sociaux. De quelle manière travaillez-vous ? Vous avez construit un réseau de partenaires ?

Nous serions incapables de faire ce que nous faisons si nous étions seuls. Depuis la création de l'ADEPAPE Repairs ! 44, nous avons rencontré l'ensemble des acteurs du département susceptibles d'intervenir pour les personnes que nous rencontrons. Il existe toujours un interlocuteur, même pour les cas les plus spécifiques, et nous remuons ciel et terre pour trouver une solution pour chacun des jeunes. Et le réseau de pairs intervient là encore activement. Sur le sujet de l'insertion, par exemple, les jeunes peuvent s'appuyer sur nos partenaires institutionnels ou privés. Par ailleurs, les pairs mobilisent aussi leurs réseaux et nous obtenons clairement des résultats – des emplois, des stages, parfois dans les secteurs de prédilection des jeunes -, même si notre objet n'est pas de devenir un service social d'insertion. Depuis quatre ans, nous avons développé une expertise sur les interlocuteurs à mobiliser sur le territoire, sur les



critères d'accueil et d'accompagnement, et nous pouvons donc orienter les jeunes que nous rencontrons vers les structures les plus adaptées et les plus attentives à leurs problématiques. Nous aidons aussi les jeunes à faire respecter leurs droits, à avoir accès à un avocat s'ils souhaitent par exemple être régularisés dans le cadre de l'accès au séjour des MNA. Nous accompagnons aussi les jeunes qui en font la demande, lorsqu'ils veulent porter plainte contre un établissement qui a pu être dysfonctionnant par exemple.

La question du logement est centrale...

L'ADEPAPE Repairs! 44 n'a pas d'hébergement en propre, mais là encore, nous travaillons avec des partenaires, que ce soient le 115, les foyers de jeunes travailleurs, la Touline des Apprentis d'Auteuil, des structures médico-sociales... Nous essayons de trouver des accueils en urgence pour ces jeunes-là et de tout faire pour qu'ils puissent y rester. Les premiers mois sont souvent compliqués et nous sommes en soutien derrière eux pour qu'ils respectent les conditions de l'hébergement, paient

leur loyer... Nous avons aussi développé un réseau d'hébergeurs solidaires qui accueillent des jeunes – cela représente près de 900 nuitées chaque année. Quand un partenaire ne peut pas nous aider en urgence, car le 115 est par exemple régulièrement saturé, nous nous efforçons de mettre le jeune à l'abri le temps que la situation se débloque. Le jeune sera alors soutenu par tout un réseau de pair-aidants qui va se mobiliser autour de lui et l'aider au quotidien à tenir le coup.

Vous participez également à des activités de plaidoyer...

Nous portons un plaidoyer aux niveaux local et national. Nous sommes notamment partie prenante de l'association Les Oubliés de la République, qui coordonne le comité de vigilance des enfants placés et anciennement placés. Ce dernier a initié en mai 2024 la commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de l'Aide sociale à l'enfance. L'idée, c'est de dire qu'en tant qu'usagers et anciens usagers de la protection de l'enfance, nous en sommes des experts légitimes et qu'à ce titre, nous devons être entendus. Et l'objectif, à terme, est d'étendre l'accompagnement jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus besoin, c'est-à-dire jusqu'à une insertion pleine et entière du jeune dans la société. Certains dispositifs d'accompagnement existent pour les jeunes, comme le volontariat service civique dont l'accès est étendu en termes de critères d'âge pour les jeunes en situation de handicap. Pourquoi pas pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance?

⁴⁴Le centre régional du psychotraumatisme des Pays de la Loire.



Souvent confrontés à des difficultés de logement avant leur accueil en protection de l'enfance, puis régulièrement contraints à des déplacements répétés pendant leur prise en charge, de nombreux jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance sont à nouveau exposés à l'insécurité résidentielle en fin de mesure de protection. En dehors de ceux qui désiraient à tout prix retourner dans leur famille ou s'installer avec leur conjoint, la majorité des jeunes évoquent une fin de prise en charge non choisie⁴⁶ : une sortie de l'Aide sociale à l'enfance vécue comme une éviction, voire une expulsion programmée qui s'accompagne « d'un stress et d'une angoisse similaires à ceux des ménages menacés d'expulsion locative⁴⁷ ».

Sur le marché immobilier, les jeunes de l'ASE cumulent les handicaps

Quelles que soient les épreuves rencontrées pendant leur enfance et leur adolescence - et le désarroi occasionné par la fin de leur prise en charge –, ils n'ont d'autre choix que de se loger seuls, c'est-à-dire sans plus solliciter le soutien de l'ASE à 18 ans, ou à 21 ans au plus tard s'ils ont obtenu une extension maximale de l'accompagnement jeune majeur, à des âges où la majorité des jeunes Français résident encore au domicile de leurs parents⁴⁸. Les jeunes en fin de mesure de protection cumulent pourtant de nombreux handicaps sur le marché immobilier : hormis leur âge qui est un premier désavantage structurel pour accéder à un logement autonome, ils sont moins souvent étudiants que les autres jeunes et, par conséquent, privés des aides spécifiques allouées à ce statut ; par ailleurs inactifs, chômeurs, pas encore en emploi ou en emploi précaire, ils sont dépourvus de ressources et ne disposent le plus souvent d'aucun entourage pour se porter caution auprès d'un bailleur⁴⁹.

Du fait de parcours d'accueil en protection de l'enfance longs et émaillés de ruptures, ils partagent le désir de créer un foyer et d'accéder à la stabilité d'un « lieu à soi » pour échapper au contrôle des institutions et sécuriser leur trajectoire. Mais à terme, leur situation résidentielle différera en fonction de leur histoire, des épreuves spécifiques qu'ils ont traversées, de leur parcours d'insertion professionnelle, de leurs atouts sociaux et du contexte immobilier dans lequel ils évoluent. À partir des données de l'étude ELAP, Pascale Dietrich-Ragon étaye l'hypothèse d'un aiguillage différencié entre, d'une part, les jeunes qui

adhèrent aux attentes de l'institution et font tout pour parvenir à une insertion rapide sur le marché du travail, quitte à ce que le cursus qu'ils suivent ne corresponde pas à leurs aspirations, et d'autre part, les jeunes qui n'ont pas su s'ajuster aux contraintes institutionnelles et ne rentrent pas dans les normes d'insertion précoces relatives à l'obtention d'un accompagnement jeune majeur. Tandis que les premiers parviennent à intégrer les meilleurs logements, puis un logement autonome sans quitter le giron de l'institution, les seconds sont les plus exposés à la précarité résidentielle à la sortie.

Ceux qui poursuivent leur trajectoire résidentielle au sein des institutions⁵⁰ vivent, pour les deux tiers d'entre eux, en foyer de jeunes travailleurs, dans un environnement proche du marché du travail51 et, conformément aux attentes de l'ASE, ils ont opté pour une formation courte et professionnalisante dans un secteur porteur d'emploi. En apprentissage, en stage rémunéré ou en emploi, ils s'acquittent pour le plus grand nombre eux-mêmes de leur loyer. Ils ont pour autre particularité de ne pas avoir encore d'enfant, une condition pour accéder à ce type de structure, mais également une « stratégie délibérée⁵² » de favoriser l'insertion professionnelle au détriment de la construction d'une famille, ce qui témoigne là aussi de leur adhésion à la démarche préconisée par l'institution, ou fin de contrat), 18 % ont connu terme, ils intègrent le marché du travail et connaissent des trajectoires résidentielles stables, accédant pour certains au parc HLM. À l'inverse, d'autres jeunes sont dans des situations plus précaires. Ils vivent le plus souvent dans les autres structures d'hébergement⁵³ et n'ont pas obtenu d'accompagnement jeune majeur (ou celui-ci n'a pas été renouvelé), parce qu'ils n'ont pas pu ou voulu satisfaire aux attentes de l'institution et se sont écartés du parcours recommandé par les travailleurs sociaux. Au moment de l'enquête ELAP, ils sont au chômage ou inactifs, et seul un tiers d'entre eux percoivent encore un salaire. Leur faible niveau de ressources les rend dépendants du logement d'urgence destiné aux populations adultes et le fait qu'ils aient fréquemment des enfants les conduit par ailleurs à cumuler précarité professionnelle, absence de logement, mais aussi, souvent, monoparentalité. Parmi les jeunes dont l'accompagnement en protection de l'enfance a été interrompu contre leur gré (refus d'accompagnement ou fin de contrat), 18 % ont connu un épisode de rue dans l'année qui a suivi leur sortie⁵⁴.

⁴⁵ « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », Pascale Dietrich-Ragon, (Population 2020/4, Ined Éditions, vol. 75).

⁴⁶ 27 % affirment que c'est l'ASE qui a décidé de leur sortie de placement et 38 % sont sortis car ils ne pouvaient plus légalement être pris en charge, selon l'étude ELAP (ibid)

⁴⁷ ibid.

⁴⁸ Plus de la moitié des jeunes de 18-24 ans habitent chez leurs parents, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion, « Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », Pascale Dietrich-Ragon (Population 2020/4, Ined Éditions, vol. 75).

⁴⁹ 28 % sont chômeurs et 6 % inactifs. Quant à ceux qui travaillent, ils occupent des emplois précaires (10 % d'entre eux sont en intérim, 9 % en emploi aidé, 30 % en CDD et 5 % n'ont pas de contrat) et peu qualifiés (44 % sont ouvriers et 48 % employés). Par ailleurs, plus du tiers n'a aucun diplôme ou seulement le brevet (*ibid*).

⁵⁰ Selon l'étude ELAP, près du quart des sondés sont hébergés par des institutions. Parmi eux, les deux tiers vivent en foyer de jeunes travailleurs et un tiers sont hébergés par une structure associative. Seule une petite minorité vit à l'hôtel, en centre maternel, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou en résidence sociale (*ibid*).

⁵¹ Après avoir obtenu dans la plupart des cas un diplôme professionnalisant, comme un CAP ou un bac professionnel, un quart est aujourd'hui en apprentissage ou en stage rémunéré et 57 % en emploi. Le fait qu'ils disposent de revenus explique que 85 % paient entièrement leur loyer (*ibid*).

 ⁵² ibid.
 53 Logements mis à disposition par une association, hôtels, résidences

 $^{^{54}}$ Étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement (ELAP) menée par Isabelle Frechon, Pascale Breugnot et Lucy Marquet.

Ceux qui sont contraints de quitter l'ASE et n'entrevoient aucune solution d'hébergement n'ont d'autre alternative que de solliciter leur entourage ou de vivre dans la rue. Ils sont 41 % dans ce cas. Une minorité d'entre eux - ce sont souvent des filles - vivent au domicile du conjoint ou dans la famille de celui-ci, d'autres retournent vivre dans leur famille d'accueil, d'autres encore réintègrent le domicile parental pour des retours le plus souvent de courte durée, suivis de périodes d'instabilité au terme desquelles ils sollicitent à nouveau les institutions et accèdent à des structures parfois destinées aux publics de l'urgence sociale. « Les interruptions de parcours peuvent se payer au prix fort, observe Pascale Dietrich-Ragon, car en cas de retour vers les institutions, elles se soldent par un déclassement dans le monde de l'hébergement dont il faut ensuite remonter les "marches" pour se rapprocher du logement autonome55. »

L'accession au logement social, l'objectif ultime

Enfin, environ un jeune sur trois parvient à accéder à un logement dont il est titulaire du bail et assume le loyer en tant que locataire. Parmi eux, trois sur quatre sont logés dans le privé et un sur quatre a intégré le parc social. Les premiers paient des loyers élevés et vivent dans des conditions peu favorables (logement exigu, éloigné de leur travail), et sans accompagnement social, ils peinent à s'acquitter de leur loyer. Ceux qui vivent en HLM sont les plus âgés et, le plus souvent, ceux qui ont des enfants. Ils ont bénéficié d'un accompagnement jeune majeur long, sont passés par les foyers de jeunes travailleurs et n'ont donc pas connu de rupture de prise en charge. L'accession à un logement social est souvent perçue comme l'objectif ultime à atteindre, car le bail étant illimité, il représente le début de la stabilité résidentielle, mais ce sont les plus intégrés socialement qui peuvent y prétendre après un parcours « exemplaire » du point de vue de l'ASE⁵⁶. Le collectif Cause Majeur ! préconise de développer les baux glissants et l'intermédiation locative pour favoriser l'accès des jeunes au logement dans le parc social et dans le parc privé grâce à une période transitoire de sous-location d'accompagnement social via l'intervention d'un tiers social. Ces dispositifs partent du principe que le logement n'est pas une finalité du parcours d'insertion, mais bien un outil mobilisable dans le cadre d'un accompagnement social adapté et individualisé.



⁵⁵ Ibio

⁵⁶On observe des délais d'attente particulièrement longs pour accéder à une résidence sociale dans les régions les plus saturées (Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur...), et les foyers de jeunes travailleurs de certains départements exigent par ailleurs des conditions de ressources inaccessibles pour les jeunes anciennement accueillis par l'ASE...



Les enfants accueillis en protection de l'enfance connaissent en grande majorité plus de difficultés scolaires avant leur entrée dans les établissements de protection de l'enfance. Pauvreté, mal-logement, carences éducatives, maltraitance... Les raisons de ces difficultés sont multiples et cumulatives. Après quelques mois de prise en charge, les enfants déscolarisés reprennent peu à peu le chemin de l'école⁵⁷, mais l'éloignement du milieu familial ne remédie que partiellement aux difficultés scolaires. À l'âge d'entrer au collège, deux tiers des enfants accueillis en protection de l'enfance ont au moins un an de retard. À partir de 16 ans, date de la fin de l'obligation scolaire, ils quittent l'école plus rapidement que les jeunes de la population générale⁵⁸ et leur orientation devient dès lors fortement tournée vers l'enseignement professionnel.

Le choix de cette orientation est souvent dû aux difficultés d'apprentissage accumulées pendant l'enfance, mais celles-ci ne suffisent pas à expliquer leur professionnalisation précoce, les vulnérabilités liées à l'histoire familiale de ces jeunes contribuant aussi à fragiliser l'accrochage scolaire. Dans la perspective de leur fin de leur mesure de protection, les jeunes sont par ailleurs fortement incités à acquérir une autonomie financière précoce, et donc à s'orienter au plus vite vers le marché du travail. Les filières professionnelles courtes sont communément recommandées car, à partir de 18 ans, seule une partie des jeunes pourra bénéficier d'un accompagnement jeune majeur. Et les professionnels de la protection de l'enfance ont tendance à fermer les champs des possibles du jeune afin qu'il soit autonome financièrement à 21 ans ou avant.

Les défis liés à l'autonomie étant exacerbés (logement, insertion...), deux fois moins de jeunes sortant de l'ASE prolongent leurs études au-delà de la fin de la prise en

charge par rapport à la population générale du même âge. Ceux qui poursuivent un cursus scolaire ou une formation une fois sortis de la protection de l'enfance sont ceux qui peuvent compter sur un soutien de leur entourage, qui bénéficient d'une bourse (voir encadré p. 29), qui ont choisi une formation rémunérée ou qui travaillent en parallèle. En outre, la moitié des jeunes qui sont en formation à la sortie des dispositifs de l'ASE touchent des revenus du travail, bien davantage que les jeunes en population générale, y compris en comparaison de ceux issus des milieux populaires⁵⁹.

L'emploi, une nécessité à la sortie

En l'absence de retour possible en famille et de ressources issues de la sphère de l'entourage60, une situation partagée par de nombreux jeunes sortant de la protection de l'enfance, l'emploi correspond à une nécessité vitale. Un quart des jeunes sortants sont en emploi à 18-19 ans et ils sont la moitié à l'être à 21-22 ans. Les autres, qui avaient pour la majorité demandé une extension de leur prise en charge, qui leur a été refusée, sont sans diplôme ou travaillent dans un secteur sans lien avec leur formation. À l'inverse, ceux qui sont en emploi après un accompagnement jeune majeur long travaillent dans des secteurs plus diversifiés. La moitié d'entre eux obtiennent un emploi en lien avec leur diplôme, principalement de niveau CAP ou bac professionnel, « mais restent néanmoins dans des métiers où les conditions de travail sont vite usantes, car très physiques⁶¹ ».

La poursuite de l'accompagnement optimise les chances de réussite

Les jeunes qui bénéficient d'un accompagnement jeune majeur sont en tout état de cause les mieux armés pour aborder les différentes étapes du passage



Seulement 13 % des jeunes de 17 ans confiés préparent un bac général (contre 51 % en population générale du même âge), 23 % préparent un bac professionnel (contre 24 % en population générale) et 40 % un CAP contre seulement 11 % en population générale⁶². À 18-19 ans, le niveau de diplôme des jeunes ayant été confiés reste faible puisque 43 % n'ont aucun diplôme, 33 % un CAP et 23 % un baccalauréat, alors que près de la moitié des jeunes des milieux populaires ont déjà obtenu le baccalauréat.

⁵⁷ De 3,8 % d'enfants déscolarisés la première année du placement, il reste 1,5 % d'enfants déscolarisés parmi ceux entrés depuis un à deux ans et 0,7 % parmi ceux entrés depuis plus de deux ans. En revanche, les adolescents de 15 ans confiés en établissement sont trois fois plus souvent déscolarisés que l'ensemble de leur génération, « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'Aide sociale à l'enfance », Études et résultats, Drees, 2013.

⁵⁸ À l'âge de 16 ans, 15,8 % ne sont plus scolarisés contre 5,8 % de l'ensemble des jeunes du même âge. À l'âge de 17 ans, ils sont 22 % contre 9,6 % (*ibid*).

⁵⁹ « Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance », Isabelle Frechon et Lucy Marquet, avec la participation de Pascale Breugnot, « INJEP Notes & Rapport » / Rapport d'étude, juillet 2023.

⁶⁰ L'entourage des jeunes en emploi à la sortie de placement est peu présent, voire inexistant: plus de 90 % d'entre eux ne reçoivent aucune ressource de la sphère de la réciprocité, alors qu'au sein des milieux populaires, 80 % des jeunes en emploi sont hébergés par leurs parents à 18-19 ans et encore 64 % à 21-22 ans (ibid).

⁶¹ ibid.

⁶² Ils travaillent dans le secteur du bâtiment, les travaux publics, les espaces verts, l'automobile, les services d'aide à la personne, la restauration, les métiers de l'accueil, de la vente ou encore du nettoyage (*ibid*).

à l'autonomie. Les bénéficiaires d'une extension de la prise en charge ont tendance à rattraper le retard scolaire accumulé pendant leur minorité et ils font d'autant plus que l'accompagnement est long. Un accompagnement jusqu'à 21 ans permet ainsi de réduire de moitié la part des jeunes sortant sans diplôme, même si le niveau de diplôme est plus faible⁶³, et de diminuer de 50 % le nombre de jeunes sans emploi ni formation à la sortie. Un accompagnement au-delà de 21 ans, semblable à celui dont bénéficient la majorité des jeunes de la population générale, permettrait sans aucun doute d'aller plus loin et d'optimiser les opportunités en matière de formation et d'emploi. « Cette situation est nécessaire pour pallier le manque de ressources matérielles transmises habituellement par la famille, mais cet argent perçu comble insuffisamment les besoins pour que chaque jeune puisse entrer sereinement dans l'âge adulte. Tant que la société française se basera sur une politique familialiste de la jeunesse, le contrat jeune majeur continuera à agir comme la seule voie possible pour des jeunes ne pouvant cohabiter avec leurs parents⁶⁴. »

⁶³ Seulement 44 % ont au moins un baccalauréat contre 59 % dans les milieux populaires. Les jeunes entrés en tant que MNA représentent 29 % de ce groupe; ils sortent pour deux tiers d'entre eux avec un CAP. L'accès aux filières plus longues leur est bien plus souvent inaccessible (*ibid*).



Un dispositif pour renforcer le lien entre l'ASE et l'Éducation nationale

Le 20 novembre 2023, le gouvernement d'Élisabeth Borne présente la feuille de route du dispositif « Scolarité protégée », visant à renforcer le lien entre Éducation nationale et protection de l'enfance. La feuille de route prévoit la désignation de « référents scolarité protégée » dans les académies et les établissements scolaires, ainsi que dans les structres de l'Aide sociale à l'enfance pour assurer un meilleur suivi des jeunes qui y sont accueillis. Ces annonces s'inspirent pour partie du plaidoyer de SOS Villages d'Enfants, lui-même fortement inspiré du programme Pygmalion de l'association, qui vise, via une vingtaine d'actions concrètes, à permettre à chaque enfant de cheminer vers la réussite scolaire. Outre la tenue d'entretiens d'orientation aux 15 ans et aux 17 ans du jeune, le dispositif « Scolarité protégée » doit également mettre en œuvre des mesures pour « simplifier le quotidien scolaire » des jeunes de l'ASE et assurer la continuité pédagogique lors d'un accueil en urgence.



Des bourses étudiantes pour les jeunes de l'ASE

Afin de favoriser l'accès des jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance aux études supérieures, un décret du 3 avril 2024 prévoit que tous les élèves de terminale qui sont confiés à l'ASE sont désormais réputés bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Certaines formations d'enseignement supérieur doivent en effet accueillir un taux minimum de bacheliers boursiers et cette mesure permet donc de faire entrer ces jeunes dans les quotas d'étudiants boursiers⁶⁵. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, une circulaire du 8 juin 2020 avait déjà annoncé l'attribution automatique, à partir de la rentrée 2020-2021, d'une bourse d'études à l'échelon 7 (soit l'échelon maximal) – et de la continuité systématique de cette bourse et du logement Crous pendant les vacances d'été – pour les jeunes accompagnés ou ayant été accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance et qui poursuivent des études supérieures. Au total, 2 000 jeunes répartis dans toute la France ont bénéficié pour la première fois de cette mesure à la rentrée 2020 pour financer leurs études supérieures et obtenir un accès facilité aux logements étudiants.

⁶⁵ Cela concerne les établissements publics et certaines formations privées sous convention avec l'État, qu'elles soient sélectives ou non (universités, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles d'architecture...). Ce quota est fixé par le recteur de chaque académie. Depuis 2022, le seuil minimum de boursiers est de 5 %, quelle que soit la formation.



Les enfants protégés souffrent de troubles de santé plus fréquents que les enfants de la population générale. Ainsi, « 36 % de ceux qui ont été placés dans leur enfance déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, soit deux fois plus que pour ceux qui n'ont pas connu de placement⁶⁶. » Selon le rapport présenté par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse et le Conseil national de la protection de l'enfance en 2023, « les jeunes pris en charge en protection de l'enfance et non pris en charge précocement au niveau de leur santé physique et psychique vont également développer de manière plus fréquente des maladies cardiovasculaires (fois 2,5), des auto-immunes (fois 2,5), du diabète (fois 3), des démences (fois 11), des symptômes dépressifs et tentatives de suicide (fois 37)67 ».

En mettant en lumière l'état des connaissances scientifiques disponibles sur les besoins des enfants protégés, l'Observatoire national de la protection de l'enfance rappelait en outre récemment surreprésentation des troubles de santé mentale chez les enfants accompagnés par les établissements de l'Aide sociale à l'enfance⁶⁸. La forte prévalence des signaux de mal-être chez ces enfants et ces jeunes résulte en premier lieu d'une insécurité psychique liée à leur parcours de vie avant la prise en charge et, en particulier, à des épisodes précoces et répétés de maltraitance. Mais au-delà des effets de vécus traumatisants dans le foyer familial, d'autres facteurs, institutionnels cette fois, sont susceptibles d'engendrer ou d'amplifier des troubles du psychisme ou du comportement pendant l'accompagnement par les services de l'ASE : l'absence de dossier de santé des enfants à leur arrivée, un accueil non adapté, des délais excessifs d'exécution des mesures, des lieux d'accueil multiples, des retours en famille insuffisamment préparés... Le développement des enfants confiés dépend aussi de leur parcours et des modes de prise en charge qui existent sur leur territoire⁶⁹.

Des enjeux de prise en charge complexes

Associées à des troubles parfois sévères de l'attachement, les conséquences des expériences de vie adverses vécues au cours de l'enfance se traduisent par une vaste étendue de conduites et de comportements réactionnels allant de l'agressivité, la violence, le repli sur soi ou la dépression aux addictions (alcoolisme, toxicomanie, tabagisme, dépendance aux jeux vidéo...). Ces symptômes multiples surgissent souvent à l'adolescence ou à l'entrée dans la vie adulte. Au sein des structures de protection de l'enfance, les

travailleurs sociaux témoignent de jeunes manifestant des comportements insaisissables, difficiles à interpréter, à contenir et à prendre en charge, mobilisant beaucoup d'énergie sans que les équipes réussissent pour autant à satisfaire leurs besoins. Des enjeux de prise en charge qui apparaissent d'autant plus complexes à appréhender dans un contexte général marqué par la dégradation croissante de la santé mentale des jeunes⁷⁰, le manque de réponses spécialisées et une crise de l'offre de soins en pédopsychiatrie⁷¹ – le secteur se caractérisant de surcroît par de fortes disparités territoriales et un accès aux soins en conséquence inégal⁷². Dans les établissements de protection de l'enfance, la difficile circulation des informations entre les professionnels, l'insuffisance du dépistage et du suivi, les difficultés de prise en charge des troubles psychoaffectifs, du comportement et du « mal-être » en général réclament de sensibiliser les professionnels de santé aux problématiques spécifiques de la protection de l'enfance pour leur permettre de mieux répondre aux besoins de ces jeunes dits « en situation complexe ». Les travailleurs sociaux vivant avec les enfants et les adolescents restent les mieux placés pour identifier leurs troubles du comportement et les aider à développer leurs ressources. Mais les effets de l'action éducative restent limités au regard des besoins spécifiques de ces enfants et de ces jeunes si elle n'est pas associée à une dimension thérapeutique. L'action éducative nécessite d'être structurée et étayée par un programme de formation pour que les professionnels soient en capacité d'appréhender toutes les dimensions de ces situations complexes.

Un risque de rupture du parcours de soin

Santé physique et psychique, construction identitaire, régulation émotionnelle, relations sociales affectives, scolarité, citoyenneté... Les répercussions de ces troubles du comportement sur développement des jeunes peuvent se manifester dans toutes les dimensions de leur vie et, à défaut de diagnostic précoce et d'une prise en charge adaptée, ils peuvent perdurer et s'accentuer tout au long de leur vie adulte, compromettant leur bien-être et leur insertion sociale. L'approche de la sortie des dispositifs de l'ASE, avec la fin de la mesure de protection, constitue de ce point de vue la perspective d'une rupture brutale, comportant un facteur de risque psychique susceptible de mettre en danger les jeunes les plus vulnérables. À la fin de l'accompagnement se pose en outre la continuité du parcours de soin de l'adolescent ou du jeune confié ou suivi, en collaboration avec l'ensemble des institutions

⁶⁶ « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », Maryse Marpsat et Isabelle Frechon, *Économie et Statistique*, 2016.

⁶⁷ Laissez-nous réaliser nos rêves !, rapport COJ-CNDP, juin 2023.

⁶⁸ La santé des enfants protégés, seizième rapport au gouvernement et au Parlement, ONPE, juillet 2022.

⁶⁹ L'enquête menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques démontrait en 2018 que les bénéficiaires de l'ASE ont beaucoup plus souvent des troubles du psychisme, du comportement ou de la communication que les autres (47 % contre 25 %).

⁷⁰ Les besoins des patients en soins de pédopsychiatrie ont plus que doublé en vingt ans, Santé mentale des enfants, rapport du Défenseur des droits, 2021.

⁷¹ Selon la Défenseure des droits, la France compte entre 800 et 2 500 pédopsychiatres (pour 15 000 psychiatres). Seuls 15 à 30 % assurent des consultations pour les enfants et les adolescents.

⁷² Selon un rapport rendu par la Cour des comptes en 2023, sur 1,6 million d'enfants et d'adolescents souffrant de troubles psychiques, seuls 750 000 à 850 000 bénéficient de soins prodigués en pédopsychiatrie par des professionnels spécialisés (ambulatoire, hospitalisations partielles ou complètes). En 2021, huit départements ne disposaient toujours d'aucun lit d'hospitalisation réservé aux moins de 18 ans (La pédopsychiatrie, un accès et une offre de soins à réorganiser, Cour des comptes, mars 2023).

concernées, notamment en raison du passage d'un soin accompagné à un soin volontaire : tarif prohibitif des consultations dans le privé, mois d'attente pour obtenir un rendez-vous en centre médico-psychologique, offre insuffisante de thérapies alternatives... Un jeune affilié à la Sécurité sociale le temps de la mesure d'accueil doit en outre pouvoir à nouveau bénéficier d'une couverture santé en tant que jeune majeur, mais le glissement ne va pas de soi : il peut perdre la couverture santé individuelle obtenue pendant son accompagnement sans pour autant pouvoir bénéficier d'une assurance maladie auprès de ses parents, « soit parce que ces derniers ne s'occupent pas d'une telle réaffiliation, soit parce que l'enfant devenu majeur ne sait pas ou ne peut pas s'occuper seul(e) du renouvellement de son affiliation⁷³ ». Le risque de défaut de couverture santé est alors accru et pose cette fois la question de l'accès aux soins à la sortie des dispositifs.

Prenant acte de la grande fragilité de la période de transition vers l'âge adulte, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) recommandaient conjointement en 2023⁷⁴ de « *garantir la poursuite des* parcours de soin coordonnés pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance et de favoriser la continuité des soins à la majorité par l'organisation d'un dossier de santé dématérialisé adossé au projet pour l'enfant pour chaque enfant bénéficiant d'une décision de protection de l'enfance ». Le COJ et le CNPE se faisaient par ailleurs plus précis en recommandant de mettre en place, le cas échéant, une offre de soins jusqu'à l'âge de 25 ans. Dans ses propositions pour une meilleure prise en charge de la santé des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance, SOS Villages d'Enfants préconise pour sa part que chaque jeune soit suivi par un médecin traitant à sa sortie du dispositif de protection de l'enfance, afin d'assurer la continuité de son parcours de soin. Le collectif Cause Majeur !, coordonné par SOS Villages d'Enfants, recommande par ailleurs d'inciter la Sécurité sociale à rembourser 100 % des soins dits de spécialité pour les jeunes majeurs (dentaire, optique, gynécologique, soins psychiques...), dans la perspective du reste à charge zéro et de la suppression de l'avancement des frais.

« Les traumas, ça nous suit et ça nous plombe... »

« On a un accompagnement psychologique quand on est placé, mais je ne sais pas si c'est suffisant. Moi, par exemple, mes angoisses s'expriment encore dans mes relations. J'ai toujours beaucoup de mal à faire confiance parce que j'ai peur de l'abandon, parce que j'ai peur d'être trahie et, du coup, j'ai peu d'amis. Il y a quelque chose dans mon histoire qui fait que je veux toujours prouver à l'autre que je mérite d'être aimée, j'ai toujours besoin d'être validée. J'ai aussi des problèmes d'hypervigilance qui sont dus à la violence que j'ai connue pendant mon enfance, des flash-back, des crises de panique, des épisodes de stress... Les traumas, ça nous suit et ça nous plombe, c'est sans fin, en fait... »

Nina, 22 ans



⁷³ « L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin », Séverine Euillet, Juliette Halifax, Pierre Moisset et Nadège Séverac, recherche financée par le Défenseur des droits et le Fonds CMU, mars 2016.

⁷⁴ Laissez-nous réaliser nos rêves !, rapport COJ-CNDP, juin 2023.



Le regard de Luc Fouarge

Président du CRéSaM (Centre de référence en santé mentale)*

Ce n'est que dans le soin apporté aux équipes que pourra s'élaborer le soin dont les jeunes dits « en situation complexe » ont besoin pour quitter les établissements de la protection de l'enfance, estime Luc Fouarge.

« Quand l'incasable doit nous quitter... »

Nous avons tout prévu, tout compris, nous croyons faire ce qu'il convient de faire pour lui et pourtant, il ne se saisit pas de ce que nous entendons lui donner : il est « incasable », « ingérable », et nous ne sommes pas en capacité de répondre à ses besoins car « il ne correspond pas à notre projet de service ». Voilà, c'est plié. Cette façon d'étiqueter ces jeunes qui nous échappent est accommodante, car elle leur fait endosser la responsabilité de notre échec et nous dispense d'analyser la qualité de nos accompagnements. Mais l'étiquette qui leur est collée traduit surtout notre incapacité à leur offrir la « capacité contenante » dont ils ont besoin.

Ces jeunes ont une expérience parfois aussi longue que leur vie dans la mise en place de mécanismes de défense et, face à eux, les intervenants psychosociaux ne sont pas suffisamment outillés. Accompagner des jeunes dits en situation complexe ne s'improvise pas. Les comportements que ces jeunes adoptent sont souvent lus comme la manifestation de la souffrance qui les habite... Mais est-ce la bonne lecture ? Comme l'encre de la seiche, ces troubles du comportement ont peut-être surtout pour objectif de la camoufler et de nous tenir à

distance en nous mobilisant perpétuellement sur la gestion de crises

Ces jeunes sont des lanceurs d'alerte. Ils crient un signal que nous ne parvenons pas à entendre. Et ils ont besoin de réponses provenant de plusieurs champs : l'éducatif spécialisé, la santé mentale, la justice, la formation, l'attachement, l'accueil, la culture, le sport, l'accompagnement familial. Et leur « incasabilité » parle précisément de notre inaptitude à œuvrer de façon holistique, transversale, de même qu'elle jugule la tension insupportable que ces jeunes font habiter en nous.

Si l'on veut aider ces jeunes, les raccrocher à la société, ne pas se laisser emmener avec eux et par eux dans une spirale de décrochage et d'abandon, il faut aussi veiller à prendre soin des éducateurs, des équipes. Les sentiments d'impuissance, de disqualification sont nombreux. Ils préparent au burn out s'ils ne sont pas mis au travail. Je parle ici du soin que l'institution doit à ceux qui y travaillent. Parce que c'est dans le soin accordé aux équipes que pourra s'élaborer le soin dont les jeunes ont besoin, que pourront peu à peu se fermer les béances qui empêchent la clinique éducative de faire sens et le maillage de contenance soignante de se tisser.

Ce ne sera possible que si le travailleur social est soutenu, et par l'équipe, et par son institution, et par les partenaires d'un réseau intersectoriel bienveillant, travaillant à former autour de ces jeunes des digues capables de border le vide qui les hante.

Quitter les services de l'ASE, les services d'accueil et d'hébergement à la majorité, quand le jeune manifeste toujours des troubles de l'attachement sévères, est bien sûr une épreuve pour lui. C'en est aussi une pour le personnel encadrant. Quand l'heure de la sortie approche, les troubles semblent signifier que, de part et d'autre, chacun refuse d'aborder le deuil qui se prépare.

J'invite à écouter les « résonances » des accompagnants, à comprendre quelles émotions accompagnent ce deuil en préparation. J'invite aussi à mieux accompagner les équipes éducatives pour qu'elles soient en mesure de se livrer à ce travail de décodage des troubles du comportement qui s'expriment dans cette répétition de la perte à la sortie... Tout l'art est d'offrir à ces jeunes et à leurs éducateurs la capacité contenante : « Tu es le bienvenu avec toutes tes émotions et je ne partirai pas. » C'est dans cette sécurité qu'il est possible de s'attacher, de quitter, de laisser partir, le moment venu.

^{*}Luc Fouarge est également directeur du COGA et fondateur de GFF (Guidance familiale et formation).



Entretien avec Christophe Moreau

Sociologue et directeur de JEUDEVI*

Christophe Moreau considère la notion d'affiliation sociale plus adaptée que celle d'autonomie, lorsque l'on parle de transition vers l'âge adulte.

« L'affiliation sociale, un processus permanent de définition de soi et de sa relation vis-à-vis d'autrui. »

La notion d'autonomie* est couramment utilisée lorsque l'on parle de transition vers l'âge adulte. Elle est notamment séduisante, car elle met en avant les enjeux de libre arbitre et d'autodétermination. Pour autant, il est utile de la questionner, car elle peut présenter certains biais. En effet, prise à la lettre, elle renvoie l'individu à lui-même et moins aux notions de solidarité, d'entraide, de responsabilité collective. Il s'agit en fait d'un concept libéral qui conduit à autonomiser chaque individu et comporte le risque d'une hyper-responsabilisation de chacun, valorisant l'idée que l'on pourrait se socialiser de façon esseulée, chacun pour soi, et être individuellement responsable de ses choix, et donc de sa trajectoire, de réussite ou d'échec. Par voie de conséquence, on observe de nombreux jeunes qui épuisent toutes leurs ressources et leurs réseaux de solidarité avant de demander un soutien social. Anthropologiquement, nous affirmons que l'être humain est un être de réciprocité, d'interdépendance. Toute société est un échange généralisé de services, un système de don/contre don. Il vaudrait mieux parler de réciprocité, ou d'interdépendance, que d'autonomie. Pour définir

l'accès à l'âge adulte, nous utilisons plutôt le concept d'affiliation sociale, entendue au sens d'un processus permanent, de définition de soi et de sa relation d'échange et d'obligation vis-à-vis d'autrui. La notion d'intégration, plus statique, supposait dans un modèle traditionnel qu'il s'agissait d'inclure les individus dans un collectif structuré. L'inclusion, dans la politique anglo-saxonne de tradition libérale, est d'ailleurs le terme usité et promu actuellement dans les politiques européennes. Mais selon nous, il ne s'agit plus simplement de se « caser » dans un système socio-économique sur les traces de ses aînés, mais plutôt de s'approprier son histoire, de se construire une identité propre et inscrite dans une chaîne générationnelle, et de contribuer à l'histoire collective. Pour expliciter ce processus d'affiliation sociale, nous distinguons trois dynamiques complémentaires qui sont à l'œuvre à partir de l'adolescence et marquent le passage à l'âge adulte.

 L'accès à l'identité singulière et au capital social

L'affiliation sociale est un processus qui permet de déployer sa singularité identitaire et sa

réflexivité propre, et de pouvoir négocier cette singularité avec autrui. Cette dimension de la personne humaine (affiliation sociale identitaire) permet également d'appartenir, d'être en lien, de se poser soi et de poser l'autre (soi-même comme un autre, pour Ricœur). Elle implique aussi d'être reconnu dans ce que l'on est. Ceci renvoie à plusieurs dimensions de l'identité humaine : appartenir à des collectifs, à une famille, mais aussi à des groupes de pairs ; élargir peu à peu son carnet d'adresses ; se sentir reconnu et valorisé... Ceci pose la valorisation d'anciens jeunes pris en charge et qui deviennent des alter ego, comme un enjeu majeur pour les sortants de l'Aide sociale à l'enfance, et conforte les démarches qui existent aujourd'hui autour du réseau Repairs! par exemple.

 L'accès à la responsabilité, à l'utilité et au don – contre don

La seconde dimension de l'affiliation sociale permet de trouver du sens à ce que l'on est : accès à l'utilité sociale, à l'engagement, au contrat avec autrui, à l'interdépendance. L'adolescent, puis le jeune adulte

^{*} JEUnesse – DEVeloppement – Intelligents, activité de recherche développement en sciences humaines et sociales.

^{*} Auto nomos = chacun sa propre loi.



accède à la prise en charge de lui-même (trajectoire sociale, hygiène de vie, logement...) et à la prise en charge d'autrui ; il accède ainsi à la capacité de réciprocité, c'est-à-dire qu'il peut déléguer une partie de ses responsabilités, se faire aider et aider autrui. C'est l'affiliation sociale contributive, qui implique de s'engager dans le monde, à travers la vie d'une institution, un métier ou une association. Cette quête d'utilité, c'est une recherche de complémentarité qui donne du sens à ce que l'on est individuellement. Être adulte, c'est « être responsable », et donc c'est être « interdépendant » plutôt qu'« autonome ».

L'accès au désir, au plaisir et à la limite

Cette troisième dimension que je rapporte à l'affiliation sociale relève en fait d'un autre registre, étudié par les psychanalystes, celui du désir. Cette capacité de liberté permet de s'autoriser et de s'interdire, de vivre des plaisirs et de renoncer, de désirer, de réguler ses désirs, en un mot, de vouloir vivre sans être dépendant du désir de l'autre ou d'un produit, et de penser que la vie vaut la peine d'être vécue. Cette capacité de régulation des

émotions et des désirs se socialise dès l'enfance, mais doit être « ré- apprise » à partir de la puberté et implique donc une nécessaire période d'expérimentation, par essais et erreurs, qui permet à la personne, petit à petit, de construire une « économie du plaisir-déplaisir » et de la limite. La mise en œuvre de cette compétence au moment de l'adolescence s'accompagne fréquemment de « troubles de l'humeur », d'absence d'envie (la « bof attitude ») ou au contraire, d'un sentiment de toute-puissance, qui génèrent eux-mêmes un rapport au temps très flexible, un manque d'ardeur à la tâche, des énervements intempestifs à l'égard de l'autorité, des prises de risque peu contrôlées. La neuro-imagerie nous indique aujourd'hui que le tumulte émotionnel (cerveau limbique) est peu à peu inhibé par le cortex préfrontal (cerveau social) qui, lui, n'est mature qu'à 21 ans en moyenne. Ainsi, la capacité des adolescents et des jeunes adultes à se projeter et à développer des stratégies prosociales nécessite un apprentissage important, qui passe par une sécurisation constante (métabesoin de sécurité), des apprentissages expérientiels dans un temps long, des relations harmonieuses, l'inscription dans un

socle de valeurs. Il ne s'agit plus, dès lors, pour le jeune adulte, de se soumettre à un désir autocentré, mais plutôt d'intégrer les émotions des autres dans sa dynamique personnelle ; il s'agit d'empathie, et non d'autonomie.

Afin de favoriser l'inclusion pleine et entière, il serait temps de sortir d'une logique de l'isolement et du chacun pour soi, et d'accompagner tous les jeunes, et a fortiori les moins favorisés, pour construire ensemble des communautés d'appartenance, développer le don/contre-don. Dans l'accompagnement vers l'âge adulte, il reste essentiel que les professionnels favorisent l'empathie et le partage émotionnel. Les relations sociales, lorsqu'elles sont harmonieuses, sont ce qui nous fait grandir et favorisent l'affiliation en préservant la santé mentale.



Mineurs non accompagnés (MNA)

Deux ans après la promulgation de la loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet », le collectif Cause Majeur! a interrogé des professionnels sur la situation des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs étrangers sortant de l'Aide sociale à l'enfance⁷⁵. Les témoignages sont alarmants et font trop souvent état d'un double système de protection de l'enfance. Ains, 43 % des professionnels considèrent que les jeunes majeurs étrangers ne bénéficient pas de la même qualité d'accompagnement que les autres jeunes dans leurs départements. Seuls 37 % estiment que les mineurs non accompagnés sont épaulés dans leurs démarches pour obtenir un titre de séjour. De plus, est dénoncé en toile de fond un manque de places dans les structures, mais aussi d'éducateurs et de budget, convergeant vers une plus forte pression à l'autonomie pour ces jeunes exposés à de multiples vulnérabilités. En 2021, un rapport du Sénat⁷⁶ informe que la rupture administrative, que connaissent les MNA ne disposant pas tout de suite d'une carte de séjour à 18 ans, ou une fin de non-recevoir opposée à une demande de contrat jeune majeur mettent à mal, lorsqu'elles se réalisent, le parcours d'intégration de ces jeunes. En sortant de la minorité, ces jeunes accueillis en protection de l'enfance basculent soudainement dans la précarité, que ce soit celle de leur statut, de leur situation financière ou de leur hébergement. L'exécution d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est suspendue à la délivrance d'une autorisation de travail et à la régularisation du séjour du jeune devenu majeur. Des délais excessifs ou des refus de délivrance de ces titres de séjour ont donc des conséquences graves sur le parcours des MNA.

LGBTQIA+

De plus en plus d'études informent que les jeunes homosexuels, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTQIA+) sont souvent surreprésentés dans les services de protection de l'enfance. Exposés comme de nombreux jeunes protégés à des problèmes de santé mentale, ils souffrent d'une inadéquation des réponses qui leur sont apportées dans le cadre de la prise en charge, ces jeunes faisant l'objet d'un déficit

de pratiques d'intervention dédiées ou de soutien prenant spécifiquement en compte leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Selon le projet d'étude de l'équipe EFIS, lancé en 2024 dans le cadre de l'université Paris-Nanterre, « une partie des violences ayant conduit à la situation de danger dans le milieu familial trouvent leur origine dans cette identification ou ce questionnement LGBTQIA+ de la part du jeune ». De plus, les jeunes LGBTQIA+ sont « plus susceptibles d'avoir des expériences négatives dans le système de protection de l'enfance, moins susceptibles d'atteindre une autonomie, susceptibles d'avoir plusieurs placements, d'être victimes d'abus sexuels et de faire face à la discrimination, y compris le harcèlement et la violence dans les placements de groupe ». Les professionnels du secteur social et médico-social se disent démunis et insuffisamment formés pour appréhender ces situations individuelles complexes et répondre aux besoins de ce public spécifique.

Jeunes en situation de handicap

Selon un rapport annuel publié par le Défenseur des droits en 2015, près de 25 % des enfants accueillis par les services de l'Aide sociale à l'enfance sont également en situation de handicap, notamment psychique (environ 70 000 mineurs). Lorsque l'accompagnement proposé par les structures spécialisées du champ de l'enfance s'achève, le secteur adulte doit prendre le relais. Mais, comme le souligne un récent rapport de la CNAPE⁷⁷, le passage à l'âge adulte est marqué pour ces jeunes par la transition entre deux « secteurs » : le médico-social enfant et le médico-social adulte. Par manque d'anticipation nécessaire à une transition sans rupture et de coordination des acteurs, de nombreux jeunes se retrouvent confrontés à l'isolement, à la dépendance familiale ou à l'exclusion. Les difficultés du jeune sont accentuées et son passage à l'âge adulte se transforme en une période critique et propice aux ruptures, a fortiori s'il bénéficie d'un faible soutien familial. Afin d'y remédier, une anticipation, un accompagnement et une attention soutenue doivent être déployés afin de lui permettre de se reconnaître et d'être reconnu en tant qu'adulte à part entière.

À la Maison Claire Morandat, Madeline est devenue Noah

Noah, 20 ans, arrivé en 2023 à la Maison Claire Morandat (MCM) de Valenciennes sous l'identité de Madeline (son prénom de naissance), souhaite désormais qu'on le genre au masculin. Il dit avoir eu besoin de temps pour annoncer son besoin de transition, à la fois pour apprendre à se connaître et pour assumer le regard des autres. Noah dit n'avoir rencontré aucune difficulté avec les professionnels de l'établissement : au contraire, il s'est senti soutenu tout de suite. « Mon éducateur m'a aidé à assumer pleinement ce que je ressentais, mais surtout à affronter le regard des autres, ce qui était le plus difficile pour moi. » Tout comme Hugo, 20 ans, également accueilli à la MCM et qui a demandé un changement de prénom, Noah dit avoir été grandement aidé dans cette démarche par les professionnels et les autres jeunes accueillis : « Jeunes et professionnels se sont engagés dans notre parcours de transition en acceptant sans problème de nous rédiger des attestations sur l'honneur pour ensuite pouvoir attester auprès des services administratifs que nous usions de nos nouveaux prénoms. »

⁷⁵ En 2022, le ministère de la Justice recensait près de 15 000 mineurs isolés confiés aux départements, un nombre en hausse, mais qui ne représente qu'une très faible part des 370 000 jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance, selon les chiffres de 2021.

⁷⁶ Mineurs non accompagnés, jeunes en errance : 40 propositions pour une politique nationale, rapport d'information n° 854, septembre 2021.

⁷⁷Le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap. Ériger un environnement capacitant, CNAPE, juin 2023.



Une fois devenus majeurs, de nombreux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, en fin de parcours de protection, se retrouvent sans attaches et sans ressources financières. La période du passage à l'âge adulte est, dans ces circonstances, une situation d'une grande fragilité qui peut les conduire à l'extrême précarité, pouvant aboutir à des épisodes de rue faute de soutien, de ressources et même d'établissements pouvant les accueillir à la sortie. Dans le nord de la France, la Maison Claire Morandat est l'une des rares structures associatives dédiées à l'accompagnement des jeunes accueillis en protection de l'enfance sur le chemin de l'autonomie.

Issus de familles d'accueil, de foyers ou de villages d'enfants SOS qui assuraient leur prise en charge jusqu'à leur majorité, les 60 jeunes accueillis dans l'établissement bénéficient, conformément à la loi du 7 février 2022, d'un hébergement, de ressources et d'un accompagnement éducatif, psychologique et socioprofessionnel qui durera au moins jusqu'à leurs 21 ans. Après 21 ans, un service de suite permet de maintenir le lien avec les jeunes à la suite d'une prise en charge souvent de longue durée : il a une fonction de relais entre la vie dans l'établissement et le milieu ordinaire et permet aux jeunes qui sont en difficulté de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches d'accès à l'autonomie.

Un projet d'autonomie graduelle

Au sein de l'établissement, les jeunes sont logés dans un dispositif évolutif : les plus jeunes logent dans des studios regroupés au sein d'une même maison, en bénéficiant de l'encadrement de l'équipe éducative, et les autres habitent dans des studios indépendants intégrés en ville, où l'accompagnement est de nature différente. Ce projet d'autonomie graduelle permet aux ieunes d'expérimenter au fil des mois un cadre de vie semi-autonome – et un système de baux glissants, sur le modèle de l'intermédiation locative, leur donne la possibilité de sécuriser leur sortie en conservant leur studio lorsqu'ils quittent l'établissement. L'équipe éducative de la Maison Claire Morandat accompagne en parallèle les jeunes au quotidien en intervenant sur tous les leviers de la prise d'autonomie : l'accès progressif aux actes de la vie courante, la confiance, la maturité affective, la création et le développement de compétences relationnelles, la citoyenneté, ainsi que l'insertion professionnelle qui doit permettre au jeune

d'accéder à une autonomie financière lorsque interviendra la fin de la prise en charge.

Avant d'envisager la sortie, un accompagnement renforcé est à l'œuvre pour remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'insertion professionnelle : « À leur arrivée, certains jeunes ne sont ni en stage, ni en formation, ni en emploi. Le dispositif MCM+ valorise les compétences qu'ils ont en eux et qu'ils sous-estiment, en mettant en place des actions sociales, culturelles et sportives qui leur permettent de sortir de leur isolement, de se rassurer, de se mettre en mouvement et en projet », explique Julie Février, responsable de programmes éducatifs à la Maison Claire Morandat. « Parfois, le jeune a une bonne autonomie fonctionnelle, mais un "passif psychique" tellement prenant qu'il a besoin de se poser, et il faut accepter qu'il ait ce temps pour se ressourcer. C'est un temps de gestation nécessaire avant d'accéder à tout le reste, parce que l'objectif ultime de la Maison Claire Morandat reste de permettre au jeune d'être autonome au moment de sa sortie », poursuit Julie Février. Un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour aider chaque jeune à se fixer des objectifs mesurables et réalistes en fonction de ses souhaits, de ses besoins et de ses capacités. La conseillère en insertion professionnelle de l'établissement approfondit avec le jeune ses motivations personnelles afin d'affiner un projet professionnel qui a du sens pour lui avant de solliciter son réseau pour l'aider à trouver une formation, un contrat d'apprentissage ou un emploi, correspondant à ses aspirations.

Face au contre-la-montre qui leur est imposé et malgré les épreuves qu'ils ont traversées, les jeunes qui sortent de la Maison Claire Morandat parviennent le plus souvent à devenir autonomes à leurs 21 ans révolus. Les entretiens menés avec eux un an, puis deux ans après la sortie dressent un tableau positif de leur parcours au sortir de l'établissement : « La plupart d'entre eux s'en sortent bien : ils ont trouvé un travail, ont un appartement et ont pour certains fondé une famille. Ils reviennent souvent nous voir pour nous donner de leurs nouvelles, nous présenter leur conjoint, leurs enfants. »

Et les autres ? « Certains ne sont pas prêts à sortir le jour J, et nous poursuivons alors l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif jusqu'à ce qu'ils deviennent pleinement autonomes via un service de



suite. Par ailleurs, d'autres jeunes qui ont quitté volontairement l'établissement sont amenés à revenir car les choses ne se sont pas déroulées comme ils l'espéraient: un retour en famille qui s'est mal passé, un projet professionnel qui s'est soldé par un échec... Jusqu'à l'âge de 21 ans, ils peuvent faire valoir leur droit au retour: nous leur attribuons à nouveau un logement et nous tâchons de trouver ensemble des solutions. » Au-delà de 21 ans, les jeunes sortis de l'établissement peuvent eux aussi solliciter la Maison Claire Morandat en cas de difficulté et obtenir de l'aide via les différents dispositifs de la politique d'accompagnement des jeunes majeurs de SOS Villages d'Enfants (voir entretien avec Clarisse Dachy, p. 44).

« J'étais totalement paralysé. »

Une partie des jeunes qui arrivent à la Maison Claire Morandat sont atteints d'un trouble d'anxiété sociale qui les conduit à s'effacer et à refuser de s'exposer aux situations sociales par peur de l'échec. Samantha, 21 ans, se souvient : « J'ai perdu mon père quand j'avais 7 ans et, rapidement, je ne suis plus beaucoup allée à l'école afin de pouvoir m'occuper de ma mère. J'ai fini par arrêter complètement d'y aller quand j'étais en troisième et je ne faisais plus rien. Quand je suis arrivée ici, j'ai essayé de suivre plusieurs formations, mais je ne pouvais jamais aller au bout des choses. Mentalement, c'était trop compliqué. J'étais tellement mal que je passais mes journées dans mon lit, dans le noir, je voulais rester seule avec mon chagrin. La nuit, je ne dormais pas, je repensais à tout ça et je me disais que je n'y arriverais jamais. J'étais renfermée, incapable d'exprimer ce qui me rongeait. J'ai fait un gros travail avec la psychologue, qui m'a redonné confiance, m'a aidée à mieux me connaître et à m'épanouir. Je sais la chance que j'ai eue de l'avoir avec moi à cette période de ma vie. Elle, et aussi les éducateurs de la maison, c'est clairement grâce à eux que je vais mieux, je sais que je vais les revoir et qu'ils seront toujours là pour moi si j'ai besoin. »

Ce problème de confiance en soi, ce sentiment de ne pas être à la hauteur, Benjamin, 22 ans aujourd'hui, l'a lui aussi vécu : « Plus jeune, j'avais déjà un problème de phobie scolaire, et quand je suis arrivé à la Maison Claire Morandat et qu'on a commencé à parler de solutions d'insertion, ça a réactivé mes angoisses. Je me suis inscrit à trois formations qui m'intéressaient. Je me levais le matin et quand j'arrivais devant le lieu du stage, je m'arrêtais net et je faisais demi-tour. C'était plus fort que moi, j'étais totalement paralysé. L'équipe de la maison a accepté la situation et a permis que je prenne du temps pour moi. Et puis elle m'a donné l'opportunité de participer à des instances de consultation des jeunes où je suis venu m'exprimer malgré ma peur, et ça a changé beaucoup de choses. Après, j'ai fait un service civique chez le Défenseur des droits à Paris et je suis allé dans les collèges pour parler des droits de l'enfant à des jeunes en classes de sixième et de cinquième. Ça a été une expérience importante pour moi : se lever le matin pour aller travailler, être actif, s'engager, parler aux jeunes de leurs droits, rencontrer des gens, se faire des amis... Tout ça m'a donné beaucoup de confiance. Aujourd'hui, je veux travailler dans le social pour accompagner les jeunes en difficulté et j'ai été admis dans une école pour devenir moniteur-éducateur. »



Au Bénin, un programme d'accompagnement psychosocial pour une meilleure intégration des jeunes

Au Bénin, SOS Villages d'Enfants mène un programme d'accompagnement psychosocial et de prise en charge des traumatismes en créant un environnement global de soin et de résilience, à l'attention des enfants et des jeunes en souffrance.

Un programme d'accompagnement psychosocial et de prise en charge des traumatismes a été initié en 2010 au sein de SOS Villages d'Enfants au Bénin. Cette démarche s'est fondée sur la mise en place d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, assistants sociaux et éducateurs spécialisés) mobilisées pour mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes en souffrance. Avec le soutien de consultants spécialisés en pédopsychiatrie et en santé mentale, elles mènent des entretiens individuels, assurent le diagnostic, supervisent les interventions psychologiques et établissent le lien entre les jeunes, leurs familles et les institutions pour assurer une prise en charge globale. Cette démarche, à la fois individuelle et collective, permet de soutenir le développement personnel du jeune et de l'accompagner dans la reconstruction de son identité et sa projection dans l'avenir.

Les méthodologies adoptées incluent des psychothérapies individuelles, de groupe ou familiales adaptées à chaque situation, de même que des ateliers d'expression créative (arts plastiques, danse, écriture, théâtre), afin de permettre l'exploration des blessures émotionnelles et le renforcement de la résilience, ainsi que l'utilisation des outils de diagnostic pour identifier les besoins spécifiques.

La prise en charge des psychotraumatismes suit un parcours structuré :

- Conception de projets thérapeutiques individualisés : ces projets prennent en compte l'histoire, les défis émotionnels et les besoins éducatifs ou sociaux.
- Accompagnement personnalisé : des interventions variées sont offertes selon les besoins spécifiques, en interne ou avec des spécialistes externes.
- Travail sur les blessures du passé : l'approche inclut des espaces de dialogue pour revisiter les traumatismes, reconstruire l'identité et renforcer l'estime de soi.
- Projection dans l'avenir: en intégrant les parents SOS, les enseignants et d'autres acteurs dans le processus, l'enfant ou le jeune est guidé pour retrouver un sentiment de contrôle et envisager un futur positif.
- Travail sur l'identité et les relations sociales : les ateliers d'expression et les séances de synthèse offrent aux participants des opportunités pour explorer leurs émotions, leurs valeurs et leurs aspirations, tout en favorisant des relations interpersonnelles positives.

Un programme a parallèlement été mis en œuvre pour former les équipes. Tous les professionnels bénéficient d'une formation de base sur les enjeux de la santé mentale, les méthodologies d'intervention (individuelles et collectives) et les approches spécifiques. Et des formations continues sont organisées pour mettre à jour les compétences, intégrer de nouvelles approches (comme la gestion des traumatismes) et réfléchir aux cas complexes. Des ateliers d'expression ont aussi été mis en place pour permettre aux équipes de gérer leur propre stress et de rester efficaces dans l'accompagnement des jeunes.

Depuis la mise en œuvre de ce programme, les équipes ont constaté des progrès notables chez les jeunes accompagnés : une meilleure capacité à exprimer leurs émotions, davantage de confiance en soi, une amélioration des performances scolaires et une meilleure intégration dans leur environnement.





Au village d'enfants SOS de Plaisir (78), l'espace de transition se déploie en trois étapes et autant de lieux de vie, à quelques kilomètres à peine du village d'enfants : « À leur arrivée, les plus jeunes intègrent d'abord un pavillon collectif dans lequel ils sont encadrés par deux aides familiaux et un éducateur référent. Puis ils intègrent l'un des studios semi-autonomes qui jouxtent le pavillon et sont alors confrontés à une première prise d'autonomie, sans présence d'adultes au sein de leur espace de vie, mais avec la possibilité d'interpeller les professionnels qui vivent dans l'espace collectif voisin. Enfin, les plus grands rejoignent un appartement en colocation qui accueille trois jeunes. Outre un espace commun, ils y ont chacun leur chambre, sans encadrement permanent, mais avec des visites régulières de leur éducateur et un numéro d'astreinte à contacter en cas de besoin », détaille Lucie Desrosiers, responsable de programmes éducatifs au village d'enfants SOS de Plaisir. Au total, ce sont dix jeunes de 14 à 21 ans qui évoluent dans l'espace de transition de ce village SOS des Yvelines - un dispositif qui offre à chacun d'entre eux la possibilité d'une autonomisation progressive, tout en assurant la continuité de l'accompagnement et en préservant les liens avec l'éducateur ou l'éducatrice familiale et ses frères et sœurs vivant dans le village voisin.

Des profils différenciés

Les jeunes qui intègrent l'espace de transition ont des profils distincts : « Tous les jeunes du village de Plaisir ne passent pas par l'espace de transition. Il y a, d'une part, les jeunes qui montrent une envie d'intégrer ce dispositif pour mesurer leur degré d'autonomie et, d'autre part, ceux qui ont des difficultés à acquérir leur autonomie et que nous encourageons à venir pour les aider à gagner en maturité. Au final, ils sont souvent fiers d'avoir vaincu leur appréhension et d'avoir rejoint l'espace de transition. Ici, ils ont le sentiment de progresser, de grandir », observe Lucie Desrosiers. Des jeunes rencontrant ponctuellement des difficultés dans la relation éducative ou au sein de leur fratrie peuvent aussi rejoindre l'une des structures du dispositif - un repli provisoire de quelques mois pour venir les rassurer et les aider à se projeter dans l'avenir : « C'est une prise de distance qui permet aux jeunes d'être confrontés à un autre cadre, à d'autres regards, et d'expérimenter à la fois une nouvelle relation éducative et de nouvelles règles sur un mode de vie plus autonome », ajoute Aurélien Debrie, éducateur spécialisé à l'espace de transition de Plaisir. La séparation avec la fratrie est aussi une étape importante. « Même si cela peut être un moment difficile, c'est une première séparation qui participe au processus d'autonomisation car elle oblige le jeune à faire ses propres choix en parallèle du projet fratrie. Cela l'amène à se recentrer sur lui, sur son projet. C'est un premier pas », poursuit Aurélien Debrie.

Les jeunes qui intègrent l'espace de transition ne sont pas tenus de suivre les trois étapes du dispositif et

peuvent à tout moment revenir vivre au village SOS, mais l'idée est bien celle d'un tremplin pour les préparer graduellement aux conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance : apprendre à s'occuper de son logement, faire ses courses en tenant son budget, préparer ses repas, manger équilibré, prendre soin de son espace de vie, vivre avec les autres, honorer ses rendez-vous, gérer ses propres administratives... démarches **((** En d'apprentissage de l'autonomie, il n'y a pas un jeune qui va au même rythme. Certains adoptent très vite un mode de vie structuré, ont un projet bien défini et sont investis dans leur scolarité. D'autres sont plus instables et traversent des phases de doute, d'attentisme, voire de décrochage. Notre rôle est d'être présents pour les épauler, les relancer et les aider à franchir des paliers », précise Lucie Desrosiers.

Des points réguliers sont faits avec le jeune pour observer les avancées et les progrès qui restent à accomplir sur le chemin de l'autonomie, remettre en lumière tous les projets dans lesquels il doit s'inscrire, le remobiliser lorsque la situation le réclame. Un éducateur scolaire, présent au village, constitue un véritable soutien auprès des jeunes via un accompagnement allant de l'aide aux devoirs à un travail de réseau avec les institutions et les entreprises locales pour leur permettre de trouver des stages d'inclusion qui cadrent avec leur projet. De plus, deux psychologues du village SOS de Plaisir sont également en support : « Il faut parfois accorder plus de temps à un jeune, l'accompagner davantage sur des temps informels, sur des actes usuels du quotidien, l'inscrire dans une relation d'attachement lorsqu'on sent qu'il en éprouve le besoin. Certains ont besoin d'aide pour sortir d'eux-mêmes, créer du lien et avancer. C'est aussi la force du village que d'intervenir sur de l'individuel et pas seulement sur du collectif. Dans l'espace de transition, le fait de travailler avec un nombre resserré de jeunes permet d'approfondir cet aspect individualisé de l'accompagnement », note Lucie Desrosiers.

Entre jeunes, enfin, si la cohabitation peut occasionner quelques tensions le temps que chacun adopte une discipline de vie compatible avec celle des autres, l'effet d'émulation fonctionne : « Des choses se jouent logiquement, de jeune à jeune, hors du champ des adultes. L'écoute entre pairs joue un rôle essentiel. Certains jeunes ont vécu ce que vit leur voisin et viennent le rassurer, le conseiller ou l'orienter en s'appuyant sur leur propre vécu. Lorsque le discours est véhiculé par les jeunes et non par les professionnels, on observe que cela crée une attention différente. Les déclics peuvent donc opérer par des voies différentes et tarder à intervenir, mais au fil du temps, on observe souvent chez le jeune quelque chose qui est de l'ordre de la transformation, et il devient acteur et non plus seulement spectateur du processus qui lui est proposé », conclut Aurélien Debrie.



Entretien avec Clarisse Dachy

Coordinatrice de la politique d'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs à SOS Villages d'Enfants

Clarisse Dachy évoque les différents dispositifs d'accompagnement à l'autonomie que peuvent mobiliser les jeunes pendant et après leur prise en charge.

« Soutenir les jeunes pour leur permettre de trouver leur chemin. »

Quelles sont les instances ou les formations qui sont mises en place au sein de l'association pour mieux préparer les jeunes à l'autonomie à l'approche de leur majorité?

La préparation à l'autonomie est une thématique centrale, et nous avons engagé différents travaux de réflexion et créé plusieurs dispositifs pour mieux anticiper la sortie des jeunes et les préparer à l'entrée dans le monde adulte. Nous avons notamment mis en œuvre l'entretien des 16 ans, à la suite d'une proposition formulée par les jeunes dans le cadre des espaces de consultation des jeunes⁷⁸ de la mandature 2010-2012. Il s'agit d'un entretien entre le jeune et un membre de l'équipe du village de son choix pour savoir comment le jeune se projette dans l'après-village – quelles sont ses envies, s'il se sent à l'aise dans sa maison, dans son parcours scolaire, s'il veut s'engager dans un cursus d'études ou de formation, s'il veut retourner dans sa famille, changer de département... C'est un rendez-vous de préparation à l'entretien des 17 ans qui est mis en œuvre par les services de l'ASE et a pour sa part un caractère

obligatoire depuis la loi du 14 mars 2016. En 2023, les jeunes élus ENCJ ont par ailleurs travaillé ensemble sur la notion d'autonomie, l'entretien des 16 ans et la sortie du village. Les retours de ces rencontres sont précieux pour nous, parce que toujours très concrets.

Au niveau des dispositifs de préparation à l'autonomie, il faut aussi citer les espaces de transition, qui sont des pavillons spécifiquement créés à l'attention des jeunes pouvant rencontrer, en général au début de l'adolescence, des difficultés avec leur éducateur familial ou l'aide familial qui les accompagne. Ces espaces peuvent accueillir cinq jeunes qui sont encadrés par des binômes d'aides familiaux en accueil collectif, au sein d'une maison ou d'un appartement - il peut s'agir d'une colocation ou de studios en dehors du village d'enfants SOS ou à proximité. Les jeunes y font progressivement l'apprentissage de l'autonomie en apprenant à gérer leur quotidien, à tenir leur budget ou encore à préparer leur repas (voir article sur les espaces de transition, p. 43). Tous les deux ans, l'association

organise des journées nationales sur ces espaces de transition, réunissant les équipes qui y travaillent et réfléchissent ensemble à la manière d'optimiser ces dispositifs.

Nous avons également mis en œuvre une coformation sur l'autonomie, à laquelle des professionnels et des jeunes de nos établissements participent. Il est pertinent de se demander collectivement ce qu'il y a réellement derrière le terme « autonomie », surutilisé dans le monde du social, et de déconstruire nos préjugés sur ce concept pour mieux accompagner les jeunes dans l'expérimentation de la vie adulte. Ce qui ressort de cette première session est que la notion de risque est inhérente à la prise d'autonomie. De même, être autonome revient à gérer ses dépendances plutôt qu'à chercher l'indépendance. Nous pensons maintenant à développer cette formation au niveau territorial afin d'être au plus proches des réalités des jeunes. La question de l'autonomie ne se pose pas de la même manière dans l'Allier et en Île-de-France, par exemple.

⁷⁸ SOS Villages d'Enfants France a mis en place au sein de chaque village des instances d'échange et de dialogue appelées espaces village de consultation des jeunes (EVCJ). L'association a souhaité donner à cette instance participative une assise nationale via l'espace national de consultation des jeunes (ENCJ). Cette assemblée, qui compte un représentant de chaque EVCJ, est un lieu d'échange favorisant la mise en place d'un certain nombre d'actions concrètes.

De quand date la politique d'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs de l'association, et jusqu'à quel point a-t-elle vocation à pallier le manque de solutions pour une large proportion des jeunes à la sortie de l'ASE?

Notre politique d'accompagnement des jeunes (PAJ) a été conceptualisée en 2019 et lancée en 2020. Nous n'avons pas attendu sa mise en place pour accompagner les jeunes dans leur transition à l'âge adulte, mais cette politique est venue structurer et clarifier le soutien qu'on souhaite apporter aux jeunes majeurs et à ceux qui le seront bientôt.

Cette politique associative est structurée en quatre volets. Le premier volet de la PAJ s'appelle « Le Fil » : il accorde à tout jeune qui quitte les établissements de notre association, dès lors qu'il est majeur, une aide de 900 euros pour l'aider à traverser cette période décisive, lui permettre de payer sa caution, son premier loyer, d'acheter du mobilier... Et son nom dit aussi la volonté de l'association de garder le lien avec le jeune après sa sortie. Ensuite, le deuxième volet comporte un panel d'aides financières pensées pour répondre aux besoins des jeunes à un moment précis. Ces aides se divisent en trois sous-volets : le logement et l'aide d'urgence, la formation et l'insertion, et enfin, le soin et le développement de soi. Par exemple, si un jeune a besoin de passer le permis pour trouver un emploi ou d'acquérir un ordinateur dans le cadre de ses études, qu'il soit encore accompagné ou non, nous lui en finançons 80 % et le reste est à sa charge. La participation symbolique est en effet encouragée lorsque la situation le permet. Il nous est possible également de financer des frais de scolarité pour les jeunes qui souhaitent poursuivre des études

dans des écoles privées lorsqu'il n'y a pas d'alternative dans le public. Tout est fait pour que le projet du jeune prenne forme. Nous intervenons aussi quand le droit commun fait défaut. Lorsque, par exemple, un jeune redouble deux fois, il n'a plus accès à une bourse. Nous nous devons donc d'être à ses côtés. Les jeunes peuvent revenir chez nous pour trouver de l'aide financière, psychologique ou éducative.

Les troisième et quatrième volets sont des dispositifs d'accompagnement, appelés poursuite de l'accompagnement et « Pause-toi ». Ils traduisent la volonté associative de rester présents pour les jeunes lorsqu'ils traversent une phase difficile, après la fin de la prise en charge ou quand ils ont besoin de soutien pour mener à bien un projet. Cet accompagnement peut recouvrir une dimension d'hébergement lorsque celle-ci est possible, notamment à la Maison Claire Morandat (MCM), qui dispose d'un agrément d'intermédiation locative.

Peut-on esquisser le profil des jeunes qui sont suivis par votre politique d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs ? Par ailleurs, suivez-vous l'ensemble des jeunes à la fin de la prise en charge ?

Il n'y a pas de profils particuliers et il est impossible de généraliser. Les jeunes sont tous uniques et ont chacun des projets différents. Certains peuvent traverser des moments difficiles, d'autres ont une idée précise de ce qu'ils veulent faire et trouveront un travail en accord avec leurs envies et leurs compétences. Environ 60 jeunes sortent de nos villages et de notre établissement chaque année et il y a autant de cas que de jeunes. Nous répondons présents en cas de nécessité, mais nous ne sommes pas seulement là pour soutenir les

jeunes en difficulté : l'objectif de ces dispositifs est aussi de faire de la prévention et d'aider les jeunes à trouver leur chemin.

En 2023, 136 jeunes ont bénéficié d'aides PAJ via nos différents dispositifs, mais notre accompagnement ne se limite pas à un accompagnement financier. En effet, si certains jeunes ont besoin de prendre du champ avec l'association, ils sont plus nombreux à revenir quand ils obtiennent leur diplôme ou quand ils sont embauchés dans une entreprise. Ils reviennent vers l'association quand cela ne va pas, mais ils le font aussi lors de bonnes nouvelles. Le lien perdure.

Dans le secteur social, on traite avec l'humain, on a affaire à des personnes et notre objectif, au travers de ces dispositifs, c'est de les aider à devenir des adultes équilibrés, heureux. On ne parle pas assez du bonheur de ces jeunes, de leur épanouissement, et c'est pourtant central. Ils n'ont pas forcément grandi dans un environnement stable et notre travail est de faire en sorte qu'ils s'épanouissent dans les meilleures conditions via un environnement de type familial, mais aussi via le développement de réseaux amicaux et professionnels, l'obtention du permis, un suivi psychologique, un accompagnement dans leurs projets, quels qu'ils soient. Cet objectif irrigue tous les dispositifs mis en œuvre par SOS Villages d'Enfants : la réussite scolaire via le programme Pygmalion, le PEPS79 qui sont des outils pour aider les enfants et les jeunes à devenir des adultes accomplis. Chacune de nos décisions est prise en fonction de la personnalité et de la situation du jeune, au regard de ses difficultés, de ses projets, de ses envies - c'est ce qui fait toute la richesse et le sens de nos métiers.

⁷⁹ Programme d'épanouissement par le sport.





Entretien avec Florine Pruchon

Coordinatrice du collectif Cause Majeur!

Porte-parole du collectif Cause Majeur! et responsable du Pôle plaidoyer de SOS Villages d'Enfants, Florine Pruchon déplore le manque d'universalité et d'effectivité de la loi du 7 février 2022 et réitère le volontarisme du collectif: « Le travail n'est pas fini... »

« Faire de l'accompagnement des jeunes majeurs un droit opposable, a minima jusqu'à l'âge de 21 ans. »

Peut-on revenir sur la genèse et les objectifs du collectif Cause Majeur!?

Cause Majeur! est un collectif de plaidoyer qui a été fondé en 2019 à l'initiative de SOS Villages d'Enfants partant du constat que la question des jeunes majeurs était un angle mort des politiques publiques. SOS Villages d'Enfants France a donc créé ce réseau qui réunit des organisations de protection de l'enfance, des organisations de jeunesse, des personnalités qualifiées et des jeunes pour faire émerger ce sujet dans le débat public et pour élaborer et porter ensemble des recommandations. Notre objectif était, et il l'est aujourd'hui encore, de plaider pour des politiques publiques qui permettent aux jeunes majeurs en situation de vulnérabilité de s'inclure pleinement dans la société. Cela passe notamment par la mise en place d'un projet d'accompagnement vers l'âge adulte, basé sur le principe-socle d'un accompagnement socio-éducatif qui leur permette d'accéder à un logement durable, à une formation ou à des études choisies, à des ressources financières, aux loisirs, à la culture. Nous nous sommes mis d'accord pour élaborer et porter des

recommandations communes, et sommes intervenus dans le débat public dès 2019, année de la loi dite « Bourguignon » et du rapport dédié. Ensuite, nous avons très vite été dans le vif du sujet avec l'annonce de la pandémie et les conséquences désastreuses sur les jeunes. Nous sommes alors intervenus pour que les jeunes ne soient pas laissés à la rue et avons été entendus, avec d'autres. lorsqu'en mars 2020, l'amendement porté par la ministre Muriel Pénicaud a mis fin aux sorties sèches pendant la période du confinement. Nous avons ensuite plaidé pendant un an et demi pour faire en sorte que cet amendement soit reconduit, ce qui a été le cas jusqu'en septembre 2021.

Vous avez peu après participé aux travaux préparatoires de la loi de 2022. Quel regard portez-vous sur le texte qui a finalement été promulgué?

Nous avons en effet beaucoup échangé avec les représentants du gouvernement pour déterminer la place que devaient avoir les jeunes majeurs dans cette nouvelle loi. Nous en faisons aujourd'hui un bilan en demi-teinte, même si cette loi contient indéniablement des avancées: l'obligation par les

conseils départementaux de proposer une solution au jeune à ses 18 ans, dès lors qu'il a été accueilli par l'ASE, l'instauration d'un droit au retour du jeune en cas de difficulté, la priorisation de ce public dans l'accès au logement social, l'organisation d'un entretien un an avant la majorité du jeune pour préparer son passage à la majorité, la réalisation d'un entretien de l'ASE avec le jeune six mois après sa sortie pour voir s'il rencontre des difficultés... Tous ces points sont sur le papier des aspects positifs de la loi. Reste encore à observer de quelle manière ils sont réellement effectifs dans le quotidien de ces jeunes.

Quels éléments vous conduisent à dresser un bilan contrasté du texte ?

Nous déplorons plusieurs points. D'abord, la loi a perdu de son universalité en excluant d'emblée les jeunes accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse, de même que les jeunes qui, bien que livrés à eux-mêmes au moment de cette transition à l'âge adulte, n'ont pas été pris en charge par l'ASE durant leur minorité. Cette inégalité est difficile à admettre, car dès lors qu'ils sont en situation de vulnérabilité, tous ces jeunes

devraient avoir les mêmes droits, quelle que soit leur provenance. Par ailleurs, on peut s'inquiéter du pouvoir d'appréciation « à géographie variable » de chaque président de conseil départemental de mettre en œuvre ou non ce projet d'accès à l'autonomie, en évaluant notamment les besoins financiers ou d'accompagnement des jeunes de manière plus ou moins arbitraire. L'insuffisance de soutien familial ou de ressources financières qui conditionne l'aide, cela veut dire quoi dans les faits? Comment est-elle établie? L'ambiguïté de la formulation laisse, de notre point de vue, un pouvoir d'arbitrage trop important aux collectivités territoriales. Or, nous savons que les arbitrages se f.ont rarement à l'avantage des jeunes. Les départements n'étaient, a priori, pas favorables à une généralisation de l'extension de l'accompagnement. C'est donc une loi de compromis qui crée des inégalités sur les territoires et accorde des droits différenciés aux ieunes en fonction de leur parcours. Par ailleurs, concernant la durée et la qualité de l'accompagnement, le nombre de jeunes accompagnés et le droit au retour, on constate que la loi est loin d'être effective et que l'évaluation des situations est trop souvent soumise à l'arbitraire (voir encadré sur l'enquête Cause Majeur! p. 50). Dans le cadre de Cause Majeur!, nous sommes dans un plaidoyer de coconstruction avec les pouvoirs publics. Donc le travail n'est pas fini. Il faut voir et revoir les décideurs, argumenter, plaider, convaincre... Et puis remettre ces sujets sur le devant de la scène lorsqu'une opportunité politique se présente. Ce que l'on peut dire, c'est que, ces dernières années, la question des jeunes

majeurs fait l'objet d'une prise de conscience grandissante chez les politiques, des associations, des médias et, *in fine*, du grand public.

Comment peut-on corriger le tir?

Il faudrait qu'un décret clarifie la loi du 7 février 2022 et la reformule, de manière à ce que les conseils départementaux soient obligés d'accompagner tous les jeunes en situation de vulnérabilité, quelle que soit leur provenance et a minima jusqu'à 21 ans. Aucun jeune ne devrait en être exclu. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, mais cette étape est atteignable et surtout réaliste. Doit-on rappeler que l'âge moyen de décohabitation dépasse 24 ans dans la population générale et que l'âge du premier CDI est entre 27 et 28 ans ? L'accompagnement jusqu'à 25 ans, qui est l'objectif que nous continuons à poursuivre, est dans le contexte actuel encore loin et on comprend qu'il y a un enjeu financier derrière tout cela: les départements sont en responsabilité sur les politiques de solidarité, mais n'ont pas suffisamment de transfert de fonds dédiés de la part de l'État – d'où notamment le distinguo qui est fait entre les jeunes de l'ASE et de la PJJ, pour leur permettre de limiter les coûts qu'aurait une politique plus ambitieuse. Il faut savoir qu'une partie du financement des politiques sociales provient des droits de mutation, c'est-à-dire des taxes perçues par les départements lors de la vente des biens immobiliers⁸⁰. Or, avec la crise immobilière que nous traversons, les droits de mutation chutent et les ressources des départements diminuent, dans certains territoires plus que d'autres - et ce sont ces ressources qui financent une partie

de la protection de l'enfance. Comment accepter que le sort d'un enfant en danger puisse dépendre de l'évolution du marché de l'immobilier sur son territoire? C'est ubuesque. Il faut une vraie volonté politique, au plus haut de l'État, et des efforts budgétaires plus conséquents que ceux qui ont été faits⁸¹, pour faire bouger les lignes.

Cause Majeur! porte actuellement une série de recommandations auprès des décideurs publics. Quelles sont-elles?

Nous réclamons que l'accompagnement des jeunes majeurs devienne un droit opposable avec une vraie garantie sur la durée d'accompagnement jusqu'à l'âge de 21 ans a minima et que cela soit un droit pour tous les jeunes, quelle que soit leur provenance. Nous appelons aussi les pouvoirs publics à consacrer davantage de moyens et de ressources à l'accompagnement socio-éducatif, car l'on sait que c'est le socle qui permettra à ces jeunes de devenir autonomes et acteurs de leur vie adulte ; cela constitue le pivot de cette transition à l'âge adulte. Nous recommandons par ailleurs que les transferts budgétaires de l'État vers les collectivités territoriales permettent à celles-ci de disposer de budgets suffisants pour éviter l'effondrement du système de protection de l'enfance dans de nombreux départements. Enfin, nous ne perdons pas de vue qu'il faut, le cas échéant, aller plus loin et accompagner ces jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société, jusqu'à 25 ans, voire même au-delà si cela est nécessaire.

⁸⁰ En 2023, les prévisions financières indiquaient une diminution de près de 23 % du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), due à la contraction du marché immobilier. Les DMTO constituent 20 % environ des ressources des départements.

⁸¹ Comme en 2023, la loi de finances prévoyait pour 2024 une enveloppe de 50 millions d'euros pour la prise en charge des jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance.





Pour un octroi automatique du pécule aux jeunes de la protection de l'enfance!

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, complétée par le décret d'application du 12 octobre 2016, prévoit le versement d'un pécule aux enfants pris en charge en protection de l'enfance lors de leur passage à la majorité. Ce pécule est constitué de l'ensemble des allocations de rentrée scolaire (ARS) qu'aurait dû percevoir la famille de l'enfant durant les années où ce dernier a été accueilli en protection de l'enfance. En effet, sous réserve de mention par le juge, ces allocations sont versées, année après année, sur un compte ouvert au nom des organismes de prestations familiales à la Caisse des dépôts, qui en assure la réception et la gestion jusqu'à leur réattribution à l'enfant au moment de son passage à la majorité. Cependant, les jeunes rencontrent de nombreuses difficultés pour bénéficier de ce pécule, c'est-à-dire du montant de leurs allocations de rentrée scolaire qu'ils auraient dû toucher durant leur accueil en protection de l'enfance. En effet, il n'est pas perçu automatiquement à la majorité : c'est au jeune de formuler une demande afin d'obtenir son versement. Toutefois, en raison du d'informations des administratives que la demande implique, ce processus est trop complexe et nécessite souvent pour les jeunes un accompagnement. En conséquence, de nombreux jeunes majeurs ne le réclament pas. Ainsi, en décembre 2022, seulement 42 % des jeunes majeurs concernés ont touché leur pécule.

Face à ce constat, Cause Majeur ! formule plusieurs propositions au sujet de ce pécule :

- mettre en place un versement automatique directement sur le compte bancaire du jeune à sa majorité;
- s'assurer que chaque jeune l'ait perçu;
- communiquer davantage sur ce dispositif et sensibiliser les professionnels à l'existence et aux modalités d'obtention de ce pécule à la majorité;
- mobiliser davantage la Banque des territoires (en lien avec la Caisse des dépôts dont elle dépend) sur cette question du pécule pour améliorer la transmission d'informations avec chaque département, afin de connaître la liste des jeunes sortant de la protection de l'enfance et de faciliter le décaissement à la majorité.



Une enquête Cause Majeur! deux ans après la promulgation de la loi

Deux ans après la promulgation de la loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet », le collectif Cause Majeur ! a souhaité en mesurer l'effectivité pour les jeunes majeurs, en s'appuyant sur les retours des professionnels de terrain⁸². Si cette étude n'a aucune prétention scientifique, elle permet toutefois de mesurer certaines tendances et révèle que les dispositions de la loi Taquet, relatives à l'accompagnement des jeunes majeurs sont encore loin d'être pleinement effectives sur le territoire national.

Des progrès notables sont observés en termes d'accompagnement éducatif. En effet, les jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur sont pour la grande majorité accompagnés par un éducateur ou une éducatrice référente (90 % des répondants l'affirment). De plus, l'accompagnement dispensé est pluriel (éducatif, financier, aide au logement) et semble facilité depuis l'adoption de la loi, bien que les accompagnements thérapeutiques ou administratifs restent en deçà des ambitions et des besoins.

Pour le reste, le collectif Cause Majeur ! s'inquiète de la non-application de la loi, qui devrait pourtant être effective deux ans après son adoption.

Près de la moitié des répondants (49 %) constatent qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de contrats jeune majeur délivrés dans leur département et une très grande partie des acteurs de terrain (66 %) que ces contrats ne vont pas jusqu'à 21 ans, comme le dispose la loi.

En outre, 41 % ne remarquent pas d'allongement dans la durée des contrats jeune majeur (dont la durée moyenne est de 11 mois avant renouvellement et de 20 mois après renouvellement).

Les conseils départementaux justifient encore trop souvent des refus d'accompagnement par des raisons non conformes à la loi, confirmant ainsi les craintes du collectif quant au caractère arbitraire des évaluations des situations et de l'attribution des accompagnements jeune majeur.

Pour 44 % des répondants, les jeunes majeurs ne sont pas priorisés dans l'accès au logement social. Pourtant, l'absence de toit est un frein majeur à toutes les autres formes d'inclusion (professionnelle, sociale, affective...).

L'entretien six mois après la sortie des jeunes est organisé pour seulement 11 % des sondés.

Les témoignages des professionnels interrogés sur la situation des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs étrangers sortant de l'Aide sociale à l'enfance sont alarmants et font état d'un double système de la protection de l'enfance.

En définitive, le collectif conclut que deux ans après la promulgation du texte, la pleine effectivité de la loi n'est toujours pas au rendez-vous. Les mêmes problématiques d'inégalités territoriales et de manque d'accès aux droits persistent, et des difficultés demeurent pour de nombreux jeunes majeurs de la protection de l'enfance, encore victimes de sorties sèches et imposées.

⁸² Ce sont 73 acteurs de terrain (éducateurs, chefs de service, directeurs d'établissement...) accompagnant plus de 3 000 jeunes majeurs sur 35 départements qui ont répondu à l'enquête.





Depuis plus de 60 ans, SOS Villages d'Enfants, association reconnue d'utilité publique, accueille sur le long terme, dans ses 20 villages d'enfants SOS et bientôt 28, en France métropolitaine, des frères et sœurs dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Elle agit également à l'international en appuyant, dans 23 pays, des villages d'enfants SOS, des programmes de santé, d'éducation, de renforcement des familles et de protection de l'enfance. L'association offre un mode de prise en charge de type familial afin d'aider les fratries à se reconstruire. Un éducateur ou une éducatrice familiale les accompagne au quotidien, et leur donne la sécurité affective et l'éducation dont ils ont besoin pour grandir et s'épanouir. Il ou elle fait partie d'une équipe pluridisciplinaire élabore éducative qui suit projet d'accompagnement personnalisé de chaque enfant.

SOS Villages d'Enfants, qui accueille le plus souvent les enfants sur le long terme, veille à proposer un accompagnement progressif vers l'autonomie et apporte une attention particulière à la préparation de la sortie du dispositif de protection.

NOUS JOINDRE

8 villa du Parc de Montsouris 75014 Paris Tél.: 01 55 07 25 25 contact@sosve.org

